



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 27 septembre 2024  
Partie 2*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 27 SEPTEMBRE 2024**

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**Arrêté préfectoral N°2024-434 du 20 septembre 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 436 du 25 septembre 2024** portant approbation de la modification de la convention constitutive modifiée par Avenant N°2 du Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission locale de Troyes »

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /2** relatif à l'agrément des structures assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du volet 5 « incitation à la transmission hors cadre familial » du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en Grand Est et aux modalités de financement des prestations

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/437 du 25 septembre 2024** constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au A-a du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes majoré

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 – 20** Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins mousseux pour la récolte 2024 dans le bassin viticole alsacien

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 – 21** Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins tranquilles pour la récolte 2024 dans le bassin viticole alsacien

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 – 22** Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins de la récolte 2024 dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 122 en date du 24 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence) géré par la Croix Rouge Française

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/121 en date du 24 Septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire » d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association « Club de Prévention d'Épernay »

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 123 en date du 24 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 126 en date du 24 Septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 125 en date du 24 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE » d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/137 en date du 26 Septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins » d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/100 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale PHILL d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/131 en date du 25 Septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/132 en date du 25 Septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/142 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/141 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/119 en date du 24 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/133 en date du 25 Septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/120 en date du 24 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/136 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHENES

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/135 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHENES

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/134 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/138 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans géré par l'association CMSEA

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/139 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/140 en date du 26 septembre 2024** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF

## **RECTORAT**

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Madame Jessica MEYER au lycée Nominé de Sarreguemines,

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Monsieur Laurent SEYER au lycée Loritz de Nancy,

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Monsieur Yannick WILLIOT au lycée Schuman de Metz.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 434**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,  
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU le courrier du 10 juillet 2024 de UFC Que choisir nommant Monsieur Pierre-Jean DESSEZ en qualité de représentant ;

CONSIDÉRANT les élections législatives du 7 juillet 2024, Madame Stéphanie KOCHERT n'a pas été réélue dans sa circonscription en tant que députée, son mandat est clos depuis le 9 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

## 1 – Au titre du premier collège

1) Un député	Florence GOULET <b>Suppléant-e : vacant</b>
2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
<b>4) Représentants des départements (7 membres)</b>	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
<b>6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)</b>	
Haut-Rhin, EPAGE Largue	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
<b>7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)</b>	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC

Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
<b>8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin</b>	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

## 2 – Au titre du deuxième collège

<b>1) Représentants des associations agréées de protection de la nature</b>	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEUX, Daniel REININGER
<b>2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels</b>	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
<b>3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques</b>	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
<b>4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique</b>	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
<b>5) Représentant des instances cynégétiques</b>	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
<b>6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs</b>	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZBOUDJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Madame Marie NOLOT Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	<b>Pierre-Jean DESSEZ</b>
<b>7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin</b>	Claude GAILLARD - vacant - Serge WEIL

## 3 – Au titre du troisième collège

<b>1) Représentants de l'agriculture</b>	Catherine CHARLIER Fabien METZ Laurent ROUYER
<b>2) Représentant de l'agriculture biologique</b>	Philippe HENRY
<b>3) Représentant de la sylviculture</b>	Silvère BALLEZ
<b>4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce</b>	- vacant -

<b>5) Représentant de l'aquaculture</b>	Jean-Paul BECKER
<b>6) Représentant du tourisme</b>	Pierre SINGER
<b>7) Représentants de l'industrie</b>	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Nicolas Van der HEYDEN Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
<b>8) Représentant de distributeurs d'eau</b>	Laurent KOSMALSKI
<b>9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité</b>	Régis THEVENET

#### 4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

<b>1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin</b>	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
<b>2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est</b>	SGARE ou son représentant
<b>3) DREAL Grand Est</b>	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
<b>4) DREAL Grand Est</b>	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
<b>5) DRAAF Grand Est</b>	DRAAF Grand Est ou son représentant
<b>6) ARS Grand Est</b>	Directeur général ARS ou son représentant
<b>7) Office français de la biodiversité</b>	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
<b>8) Bureau des recherches géologiques et minières</b>	BRGM ou son représentant
<b>9) DRFIP</b>	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
<b>10) Voies navigables de France</b>	Directeur régional Grand Est ou son représentant
<b>11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</b>	CEREMA ou son représentant
<b>12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</b>	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
<b>13) Agence de Caisse des dépôts et consignations</b>	CDC ou son représentant
<b>14) Port autonome de Strasbourg</b>	PAS ou son représentant
<b>15) Office national des forêts</b>	ONF ou son représentant
<b>16) Commissaire à l'aménagement des Vosges</b>	CAV ou son représentant

17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

**ARTICLE 2 :** Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collègue le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2024/191 du 11 juin 2024 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 SEP. 2024**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



2024-1757



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 436**

**portant approbation de la modification de la convention constitutive modifiée par  
Avenant N°2 du Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission locale de Troyes »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Mission locale de Troyes ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration du GIP « Mission locale de Troyes » du 4 octobre 2023;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Forêts, lacs, terres en Champagne » du 21 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Aube du 6 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube du 23 octobre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt du 18 décembre 2023 ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche du 19 décembre 2023 ;
- VU la délibération de l'Assemblée d'Administration de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) de Champagne-Ardenne du 16 février 2024 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du 7 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Othe du 7 novembre 2023 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Troyes et Aube du 12 octobre 2023 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 février 2024 ;
- VU l'avis de la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube du 2 juillet 2024 ;
- VU l'avis du Commissaire du gouvernement en date du 5 juillet 2024 ;
- VU la demande d'approbation de la convention constitutive présentée par le GIP « Mission Locale de Troyes » en date du 19 juin 2024

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification du GIP « Mission locale de Troyes » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du GIP « Mission locale de Troyes » modifiée par Avenant N°2 est approuvée.

**ARTICLE 2** : La convention constitutive du GIP « Mission locale de Troyes » modifiée figure en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 SEP. 2024**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

# CONVENTION CONSTITUTIVE GIP ML TROYES



# Contenu

<b>1</b>	<b>CONSTITUTION</b>	<b>5</b>
1.1	FORME	5
1.2	LISTE DES MEMBRES	5
1.3	DENOMINATION	6
1.4	OBJET	6
1.5	SIEGE SOCIAL	8
1.6	DATE D'EFFET ET DUREE	8
1.7	NATURE JURIDIQUE	8
1.8	CHAMP TERRITORIAL	8
1.9	CAPITAL	9
<b>2</b>	<b>MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION</b>	<b>10</b>
2.1	QUALITE DE MEMBRES	10
2.2	DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	10
2.3	MANDATAIRES – ADMINISTRATEURS – DROIT STATUTAIRE-PROCURATION	11
2.3.1	Mandataires-Administrateurs	11
2.3.2	Droits statutaires et droits de vote	11
2.3.3	Procuration	12
2.3.4	Conflit d'intérêt	12
2.4	ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT	13
2.4.1	Adhésion d'un membre	13
2.4.2	Retrait d'un membre	13
2.4.3	Exclusion d'un membre	14
<b>3</b>	<b>TRANSFORMATION - TRANSFERT</b>	<b>14</b>
3.1	TRANSFORMATION	14
3.2	TRANSFERT	14
<b>4</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>15</b>
4.1	ORGANES DELIBERANT OU INSTANCES DE GOUVERNANCE	15
4.2	RECETTES	15
4.2.1	Les contributions financières des membres	15
4.2.2	Autres contributions des membres au fonctionnement du groupement	15
4.2.3	Autres ressources	15

4.3	DEPENSES.....	16
4.4	PERSONNEL.....	16
4.4.1	Personnels de droit privé ayant été transférés au groupement .....	16
4.4.2	Personnels propres recrutés à titre complémentaire .....	16
4.4.3	Personnels propres recrutés à titre complémentaire en contrats aidés.....	17
4.4.4	Personnels mis à disposition.....	17
4.5	PROPRIETE DES EQUIPEMENTS .....	17
4.6	MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS.....	17
4.7	COMPTABILITE ET GESTION .....	18
4.7.1	Budget.....	18
4.7.2	Gestion – Affectation du résultat .....	18
4.7.3	Tenue de la comptabilité .....	18
4.7.4	Contrôle .....	18
4.7.5	Recours à l’emprunt.....	19
4.7.6	Gestion des disponibilités.....	19
4.7.7	Gestion de la trésorerie .....	19
4.7.8	Immobilisation et amortissement .....	19
4.7.9	Contribution aux dettes du groupement.....	19
4.7.10	Taxe sur la Valeur Ajoutée .....	19
4.8	ACHATS - COMMISSION DES ACHATS.....	20
4.9	DELEGATIONS DE RESPONSABILITES .....	20
4.9.1	La délégation de signature.....	20
4.9.2	La délégation de pouvoir .....	20
4.10	CONVENTIONNEMENT AVEC UN TIERS - PARTENARIAT .....	20
4.11	REPONSE AUX APPELS A PROJET .....	20
4.12	NEUTRALITE IMPARTIALITE LAICITE.....	21
4.13	COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT .....	21
<b>5</b>	<b>GOVERNANCE.....</b>	<b>22</b>
5.1	PRESIDENCE DU GROUPEMENT.....	22
5.1.1	Président du groupement.....	22
5.1.1.1	Qualité .....	22
5.1.1.2	Relation avec les instances de gouvernance et le bureau.....	22
5.1.1.3	Fonction de représentation .....	22
5.1.1.4	Fonction de supervision.....	22
5.1.1.5	Suppléance et délégation de responsabilités .....	23
5.1.2	Vice-Président du groupement.....	23

5.2	ASSEMBLEE GENERALE .....	23
5.2.1	Tenue et déroulement de l'Assemblée Générale .....	23
5.2.2	L'Assemblée Générale Annuelle .....	24
5.2.3	Pouvoir et délibération de l'Assemblée Générale .....	24
5.2.3.1	Délibération par majorité simple.....	24
5.2.3.2	Délibération par majorité qualifiée des 2/3 .....	25
5.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	25
5.3.1	Tenue et déroulement du Conseil d'Administration .....	25
5.3.2	Pouvoir et délibération du Conseil d'Administration .....	27
5.4	BUREAU.....	28
5.4.1	Tenue et déroulement du Bureau .....	28
5.4.2	Rôle du Bureau.....	28
5.5	DIRECTION DU GROUPEMENT.....	29
5.5.1	Relations avec les instances de gouvernance et le Bureau .....	29
5.5.2	Attributions du Directeur.....	29
5.5.2.1	Fonctionnement et personnel .....	30
5.5.2.2	Prestations, contrats, subventions .....	30
5.5.2.3	Achats - Gestion .....	30
5.5.2.4	Gestion des activités.....	30
5.5.3	Rendu-Compte.....	31
5.5.4	Délégation de responsabilité .....	31
5.5.5	Mesures d'urgence .....	31
5.5.6	Statut du Directeur .....	31
5.5.7	Période transitoire .....	31
<b>6</b>	<b>CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION .....</b>	<b>32</b>
6.1	LITIGE - CONCILIATION.....	32
6.2	DISSOLUTION .....	32
6.3	LIQUIDATION .....	32
6.4	DEVOLUTION.....	33
<b>7</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>34</b>
7.1	REGLEMENT INTERIEUR.....	34
7.2	MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE .....	34
7.3	ENGAGEMENTS ANTERIEURS .....	34
7.4	REDACTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR .....	35
7.5	ANNEXES .....	35

<b>8</b>	<b>SIGNATURES.....</b>	<b>36</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES A LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....</b>	<b>38</b>
9.1	Liste des membres fondateurs .....	38

# 1 CONSTITUTION

## 1.1 FORME

---

Le Groupement d'Intérêt Public faisant l'objet de la présente convention constitutive est régi par :

- Les articles L5131-3 et L5314 1 à 4 du Code du Travail
- Les articles R5131-4 à 9 du Code du Travail
- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP
- Le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- L'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982
- La Charte Nationale des missions locales du 12 décembre 1990

## 1.2 LISTE DES MEMBRES

---

Il est constitué entre:

- Troyes Champagne Métropole,
- La Région Grand Est,
- Le Conseil Départemental de l'Aube,
- La Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- La Communauté de Communes Pays d'Othe Aixoise,
- La Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt,
- La Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne,
- L'Etat,
- La CCI,
- La CMA,
- L'UIMM

Ci-après appelés membres

Et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite selon les modalités de la présente convention, un Groupement d'Intérêt Public. Il est régi par, la présente convention et par les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, visées ci-dessus.

Sa création repose sur la volonté commune des membres qui souhaitent apporter leur contribution au groupement et participer à son administration, manifestée par la signature de la convention constitutive.

Le groupement, objet de cette convention, est créé à partir de l'association loi 1901 « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ». A ce titre, l'article 101 de la loi du 17 mai 2011 s'applique.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

### 1.3 DENOMINATION

---

La dénomination du groupement est :

**« MISSION LOCALE DE TROYES »**

Ci-après désigné par le terme « groupement ».

### 1.4 OBJET

---

Le groupement sus nommé, participant d'une mission de service public, a, à ce titre et dans le respect des principes et engagements de la Charte Nationale du 12 décembre 1990, pour objet :

- **D'assurer le fonctionnement de la Mission Locale dont le territoire d'intervention est défini à l'article 1.8.**

Les actions du groupement doivent se conformer aux objectifs et obligations qui lui sont assignés par les lois, règlements et textes relatifs aux Missions Locales.

- **De favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, en assurant principalement leur repérage, leur accueil, leur information et leur orientation.**

Le groupement remplit une mission de service public, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence, pour favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, avec comme principales missions : **le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes.**

Le groupement suscite le concours et l'adhésion de toute personne physique ou morale de droit public ou privé, susceptible d'être utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.

Le groupement travaille en réseau avec les organismes œuvrant déjà dans le domaine de l'insertion et de la formation des jeunes.

- **De favoriser l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire du groupement.**

Pour permettre l'autonomie des jeunes, les rendre acteurs et responsables de leur insertion, le groupement favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire. Il développe des actions en direction de ceux qui ne fréquentent pas la structure.

- **D'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet en leur apportant les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation et leur insertion.**

Il accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Il offre ainsi aux jeunes, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation.

Ses principales missions :

#### **Accompagner les parcours d'insertion**

Le groupement assure le droit à l'accompagnement de tous les jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale. Il mobilise, au profit des jeunes et en lien avec les entreprises, ses compétences et ses outils comme ceux des autres partenaires locaux.

Cet accompagnement est renforcé pour les publics ayant le moins d'opportunités. Le groupement construit, avec ses partenaires, les étapes de parcours d'insertion nécessaires à la réussite des projets des jeunes.

#### **Agir pour l'accès à l'emploi**

Afin de réaliser cette ingénierie des parcours, le groupement propose une offre de services en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin d'emploi. Il travaille avec les employeurs et leurs groupements en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et les autres organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi.

Son action s'inscrit dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique et du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle.

#### **Observer le territoire et apporter une expertise**

Afin de confronter sa connaissance des besoins des jeunes à la réalité socioéconomique du territoire et à l'offre d'insertion existante, le groupement s'appuie sur les moyens de veille et d'information pertinents : notamment, ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et des services économiques locaux.

Il propose des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrit la réflexion du service public de l'emploi sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.

#### **Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local**

Le groupement a aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Le groupement crée, développe et anime des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Il travaille à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines : **l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, la mobilité, la citoyenneté, le sport, les loisirs, la culture.**

## 1.5 SIEGE SOCIAL

---

Le groupement a son siège social dans les locaux suivants :

### **2 rue de Jargondis à TROYES (10000)**

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple délibération du Conseil d'Administration ratifiée par la plus proche Assemblée Générale.

## 1.6 DATE D'EFFET ET DUREE

---

Le groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

## 1.7 NATURE JURIDIQUE

---

Le groupement jouira de sa personnalité morale propre à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation.

Le groupement est une personne morale de droit public.

## 1.8 CHAMP TERRITORIAL

---

Le groupement exerce ses compétences dans le territoire de l'ensemble des communes figurant dans le présent article :

Arcis-sur-Aube, Champigny sur Aube, Chêne (le), Dosnon, Grandville, Lhuitre, Ormes, Pouan-les-Vallées, Saint-Etienne-sous-Barbuise, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Villette-sur-Aube, Voué

Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chaource, Chaserey, Chesley, Coussegrey, Cussangy, Etourvy, Granges (les), Lagesse, Lantages, Lignièrès, Loge-Pomblin (la), Loges-Margueron(les), Maisons-lès-Chaource, Metz-Robert, Pargues, Praslin, Prusy, Turgy, Vallières, Vanlay, Villiers-le-Bois, Vougrey

Auxon, Chamoy, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaout, Croûtes (les), Davrey, Ervy-le-Châtel, Eaux-Puiseaux, Marolles-sous-Lignièrès, Montfey, Montigny-les-Monts, Racines, Saint-Phal, Villeneuve-au-Chemin, Vosnon

Aix-Villemaur-Pâlis, Bérulle, Maraye-en-Othe, Nogent en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe, Vulaines

Bercenay-en-Othe, Chenegy, Neuville-sur-Vanne

Assencières, Bouy Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Onjon, Piney, Rouilly Sacey, Val d'Auzon, Charmont sous-Barbuise, Longsols, Avant-Les-Ramerupt, Pougy

Allibaudières, Herbisse, Mailly le Camp, Poivres, Semoine, Trouans, Villiers-Herbisse

Aubeterre, Barberey Saint Sulpice, Creny près Troyes, Dierrey Saint Pierre, Feuges, Lavau, Macey, Mergey, Montgueux, Montsuzain, Le Pavillon Saint Julie, Payns, Saint Benoit Sur Seine, Saint Lyé, Sainte Maure, Vailly, Villacerf, Villechetif, Villeloup

Brillecourt, Chaudrey, Coclois, Dampierre, Dommartin le Coq, Isle-Aubigny, Mesnil-Lettre, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ortilon, Ramerupt, Vaucogne, Vaupoisson, Verricourt, Vinets.

Saint-Nabord-Sur-Aube, Mesnil-La-Comtesse, Nozay

Assenay, Bouilly, Cormost, Crésantignes, Fays-la-Chapelle, Isle-Aumont, Javernant, Jeugny Laines-aux-Bois, La Vendue-Mignot, Les Bordes-Aumont, Les Maupas, Lirey, Longeville sur Mogne, Machy, Montceaux-les-Vaudes, Roncenay, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Pouange, Sommeval, Soulligny, Villemereuil, Villery, Villy le Bois, Villy le Maréchal

Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny et Thennelières.

Bréviandes, Buchères, La Chapelle-Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Les Noës-près-Troyes, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Saint-Germain, Saint-Thibault, Torvilliers, Verrières, Troyes.

Bucey-En-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny, Vauchassis

## 1.9 CAPITAL

---

Le groupement est constitué sans capital.

## **2 MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **2.1 QUALITE DE MEMBRES**

---

Toute personne morale de droit public ou de droit privé adhérente et signataire de la présente convention constitutive est membre du groupement.

Les personnes morales à l'initiative de la création du groupement sont les membres fondateurs. La liste des membres fondateurs figure en annexe.

### **2.2 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

---

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, membres du groupement doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

Les membres du groupement bénéficient des droits définis à la présente convention constitutive et au règlement intérieur.

Tous les membres participent aux décisions du groupement.

Chaque membre du groupement doit nommer un ou plusieurs représentants dûment mandatés, ci-après dénommés mandataires.

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du groupement et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du groupement, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du groupement qui peuvent leur être opposées.

Chaque membre contribue d'une manière ou d'une autre au fonctionnement du groupement.

Les ressources du groupement destinées au financement de ses activités seront principalement assurées au moyen des contributions des membres qui peuvent prendre les différentes formes prévues à l'article 4.2.1. Elles peuvent être révisées chaque année lors de la préparation du projet du budget prévu à l'article 4.7.1.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Les membres peuvent se retirer ou être exclus du groupement dans les conditions fixées aux articles 2.4.2 et 2.4.3 ci-après.

### 2.3.1 Mandataires-Administrateurs

Chaque membre s'engage à assurer la stabilité de sa représentation. Il doit nommer un ou plusieurs mandataires dont le nombre est défini par le règlement intérieur et qui sont chargés de siéger dans les différentes instances de gouvernance.

Les mandataires sont les personnes physiques qui représentent leur institution respective et s'expriment en son nom.

Leur mandat a une durée de 6 ans, il est renouvelable.

Un membre peut mettre fin au mandat de son représentant avant son terme. Il doit informer le Président du groupement. Il doit nommer un nouveau représentant au plus tard pour la plus proche instance de gouvernance où il siège.

Le mandat prend automatiquement fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle un mandataire représente son institution. Dans ce cas, le membre doit nommer un nouveau représentant au plus tard pour la plus proche instance de gouvernance où il siège.

Il prend également fin après le retrait ou l'exclusion du membre représenté.

Chaque mandataire peut voter dans chacune des instances où il siège.

Les mandataires siégeant au Conseil d'Administration sont les administrateurs du groupement. Ils sont désignés par les membres pour les représenter. Un membre peut avoir un ou plusieurs administrateurs, leur nombre respectif est précisé dans le règlement intérieur.

Les mandataires exercent leur fonction au sein du groupement à titre gratuit. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut octroyer des remboursements au titre du groupement, dans le cadre d'activités ou de représentations en rapport avec l'objet du groupement.

La qualité de mandataire ou d'administrateur du groupement et celle de directeur sont incompatibles.

### 2.3.2 Droits statutaires et droits de vote

Les membres du groupement sont convenus de répartir entre eux les droits statutaires proportionnellement à leurs apports respectifs au fonctionnement de ce dernier.

La répartition des droits statutaires, ceux-ci déterminant le nombre de voix dans l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, ainsi que leurs modalités d'attribution figurent dans le règlement intérieur.

Chaque mandataire doit disposer d'au moins une voix délibérative. L'ensemble de ces voix représente les droits de vote des instances de gouvernance. Le nombre de droits de vote de chacun des mandataires qui compose chaque instance est indiqué dans le règlement intérieur. Il s'agit des droits de vote du groupement pour les décisions prises en Assemblée Générale et des droits de vote du Conseil d'Administration pour les décisions relevant de cette dernière.

Les modalités de vote relatives aux délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration sont fixés respectivement aux articles 5.2.2 et 5.3.2 ci-après.

Les droits statutaires servent à déterminer le quorum de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Les personnes morales de droit public et de droit privé qui sont chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote au sein de chaque instance du groupement.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en fonction des contributions respectives. Dans ce cas, le réajustement se fait lors de l'Assemblée Générale Annuelle et prend effet immédiatement après.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent également évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effective au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

### **2.3.3 Procuration**

Les droits de vote ne peuvent être cédés de manière permanente, cependant procuration peut être donnée par un mandataire à un autre mandataire. Par délégation sous forme d'un pouvoir, chaque mandataire peut se faire représenter par un autre mandataire du groupement.

Le délégant donne pouvoir au délégataire de le représenter dans l'instance où il siège, le mandataire délégant est dit représenté. Cette délégation vaut procuration.

Le vote par procuration est possible en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

### **2.3.4 Conflit d'intérêt**

Les membres devant défendre les intérêts du groupement, aucun d'entre eux ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le groupement. Tout mandataire représentant l'un des membres qui aurait un intérêt personnel quelconque direct ou indirect à l'adoption d'une décision par le Conseil d'Administration doit en informer le Président du groupement.

Si un mandataire se trouvait dans une telle situation, soit du fait d'un point figurant à l'ordre du jour, soit pour toute autre raison, il devra s'abstenir de participer sur cette question à toute décision de l'instance où il siège.

Est entendu par conflit d'intérêt un conflit entre la mission d'un mandataire et ses intérêts privés, conflit susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions et qui peut potentiellement du fait de ses intérêts personnels remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles la personne doit accomplir sa mission.

## **2.4 ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT**

---

Toute nouvelle adhésion, tout retrait, toute exclusion d'un membre devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, d'une publication prévue par les textes en vigueur et d'une révision du règlement intérieur.

### **2.4.1 Adhésion d'un membre**

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé.

Le nombre de membres du groupement n'est pas limité sous réserve que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public continuent de détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote dans les organes délibérants.

La qualité de nouveau membre s'acquiert après agrément de la demande d'admission par l'Assemblée Générale, dès lors que la personne morale concernée est signataire de la convention constitutive du groupement et sous condition suspensive conformément à l'article 7.2.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà applicables.

Le nouveau membre sera tenu par les dettes du groupement à proportion de sa contribution aux charges du groupement à compter du jour de son admission.

### **2.4.2 Retrait d'un membre**

En cours d'exécution de la présente convention, toute personne morale, membre du groupement, peut s'en retirer.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice budgétaire en cours et éventuellement au titre des exercices précédents.

Il reste solidaire des dettes à hauteur de sa contribution aux charges du groupement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Ce retrait ne pourra en aucun cas modifier les engagements pris par le membre demandant à sortir du groupement en ce qui concerne le financement d'opérations pour l'exercice budgétaire en cours.

Sauf décision contraire plus favorable visant à prolonger les mises à disposition, celles-ci seront restitués au membre à la fin de l'exercice budgétaire. Il s'agit notamment des moyens mis à disposition du groupement au titre des contributions au fonctionnement du groupement telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de matériels ou sous toute forme autre que financière.

### 2.4.3 Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises (cas de modifications substantielles des missions ou des prérogatives ou des compétences d'un membre).

Le cas échéant, l'Assemblée Générale constate par délibération l'exclusion du membre, arrête la date effective de l'exclusion, lui notifie la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à la date de son exclusion, le membre exclu reste tenu des dettes échues ou à échoir contractées par le groupement à hauteur de sa contribution aux charges du groupement.

Jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire en cours, l'exclusion ne pourra en aucun cas modifier les engagements pris par le membre en ce qui concerne le financement d'opérations.

## 3 TRANSFORMATION – TRANSFERT

### 3.1 TRANSFORMATION

La création du groupement résultant de la transformation de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES », n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle au regard des dispositions fiscales et sociales conformément à l'article 101 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

### 3.2 TRANSFERT

Le groupement bénéficie du transfert de la totalité des biens matériels, immatériels et des moyens financiers de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » au moment de sa transformation, qu'ils relèvent de l'actif ou le passif.

Le groupement assure la continuité des engagements souscrits par l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ». L'ensemble des obligations de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » est immédiatement repris aux mêmes conditions par le groupement.

Le groupement assurant la continuité des missions confiées précédemment à l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES », il bénéficie du transfert des subventions consenties à l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ».

Vu l'article L5314-1 du code du travail qui stipule que les GIP supports de Missions Locales peuvent recruter du personnel propre régi par le présent code, vu l'article 109 de la loi du 17 mai 2011, les salariés et le directeur de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » deviennent salariés du groupement selon les modalités du droit privé et conservent les mêmes contrats de travail conformément à l'article L1224-1 du code du travail.

## 4 FONCTIONNEMENT

### 4.1 ORGANES DELIBERANT OU INSTANCES DE GOUVERNANCE

---

Les instances de gouvernance du groupement sont constituées d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration. Ce sont les deux organes délibérants du groupement.

### 4.2 RECETTES

---

Chaque année les contributions des membres du groupement sont définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale.

#### 4.2.1 Les contributions financières des membres.

Elles sont fournies sous forme de :

- Participation financière au budget annuel (subventions accordées par convention ou délibérations, contributions),
- Mise à disposition de personnel qui doit être
- formalisée par convention,
- Mise à disposition de locaux ou de matériel qui doit être formalisée par convention.

#### 4.2.2 Autres contributions des membres au fonctionnement du groupement

Les contributions des membres du troisième et quatrième collège peuvent prendre la forme d'apports de service, de participations à des événements organisés conjointement, de temps de permanences dans les locaux de la Mission Locale, ainsi que toutes autres formes en lien avec l'objet du groupement, elles sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration et approuvées annuellement par ce dernier.

#### 4.2.3 Autres ressources

Le groupement est une personne morale de droit public, doté de l'autonomie administrative et financière. Il peut percevoir des financements et recevoir des contributions d'autres personnes physiques ou morales que celles de ses membres.

Ces financements et ressources peuvent prendre la forme :

- de subventions publiques,
- de subventions ou contributions de collectivités territoriales, non membres, souhaitant soutenir le groupement
- de dons et legs qui seraient faits au groupement,
- de contrats d'étude, ainsi que des rémunérations des services rendus par le groupement liés à son objet social.
- d'intérêts et revenus de biens et valeurs que le groupement peut posséder.
- de toute mise à disposition, de locaux de matériel ou de personnel par un tiers, formalisée par une convention et pour un usage correspondant à l'objet du groupement
- de tout autre produit en lien avec l'objet du groupement

## 4.3 DEPENSES

---

Chaque année, les dépenses du groupement sont définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale. Elles comprennent :

1/ des dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération d'études ou de services payés sur contrat, et d'une manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'activité du groupement.

2/ des dépenses d'investissement

## 4.4 PERSONNEL

---

A l'exclusion des fonctionnaires ou contractuels de droit public à durée indéterminée mis à disposition par les membres lesquels conservent leur statut d'origine, les personnels du groupement et son directeur sont soumis, dans les conditions fixées par la présente convention constitutive et dans l'article L5314-1 du code du travail, aux dispositions de ce dernier et de la convention collective Mission Locale et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO).

Les litiges se rapportant à la formation, à l'exécution et à la rupture du contrat de travail du personnel propre au groupement relèvent de la compétence exclusive du Conseil des Prud'hommes territorialement compétent aux termes de l'article R 1412-1 du code du travail.

Les personnels du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois au sein des personnes morales membres du groupement.

Le personnel du groupement est ainsi constitué de :

### 4.4.1 Personnels de droit privé ayant été transférés au groupement

L'ensemble des personnels recrutés par l'association "Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes" demeurent salariés du groupement selon les modalités du droit privé et sont placés sous l'autorité du directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 111 III de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de l'article L 1224-1 du code du travail, les contrats de travail de ces personnels, en cours au jour de la création du groupement, subsistent dans les mêmes conditions. Ils demeurent régis par le code du travail et la convention collective Mission Locale et PAIO.

### 4.4.2 Personnels propres recrutés à titre complémentaire

La réalisation des objectifs du groupement peut justifier le recrutement de personnels à titre complémentaire.

Les emplois pérennes sont ouverts et fermés par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les personnels propres recrutés à titre complémentaire sont salariés du groupement selon les modalités du droit privé et de la convention collective Mission Locale et PAIO. Ils sont placés sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur décision de ce dernier.

Le groupement, sur accord du directeur, a la possibilité d'accueillir des stagiaires avec ou sans gratification dans le respect de la réglementation sur les stages.

Le directeur peut dans le cadre du budget, recruter sur des postes ouverts mais non pourvus pour une durée déterminée (maladie, congé maternité ou parental...). Ces recrutements ne nécessitent ni l'accord de l'Assemblée Générale, ni celui du Conseil d'Administration.

Il peut effectuer dans le cadre du budget des recrutements temporaires supplémentaires en cas de besoin exceptionnel. Ces derniers recrutements interviennent après accord du Conseil d'Administration.

#### **4.4.3 Personnels propres recrutés à titre complémentaire en contrats aidés**

Le groupement est susceptible de conclure avec l'Etat des conventions en vue de recruter des personnels en contrats aidés.

Les personnels ainsi recrutés, sont salariés du groupement selon les modalités du droit privé et de la convention collective Mission Locale et PAIO. Ils sont placés sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur décision de ce dernier, après accord du Conseil d'Administration.

#### **4.4.4 Personnels mis à disposition**

Les membres du groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des personnels. Ces personnels correspondent aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine continue à supporter la rémunération de l'agent public (charges patronales et salariales et tout avantage social) et conserve la responsabilité de la gestion de sa carrière.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du groupement pendant la durée de la mise à disposition et relève des règles de fonctionnement du groupement.

La mise à disposition peut prendre fin dans les cas suivants :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition,
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur, sous réserve d'un préavis de deux mois
- à la demande de l'organisme ou de l'institution d'origine sous réserve d'un préavis de deux mois,
- à la demande des personnels concernés, sous réserve d'un préavis de deux mois,
- dans le cas où le membre concerné se retire du groupement ou en est exclu,
- en cas de liquidation, dissolution ou d'absorption de l'organisme d'origine

### **4.5 PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

---

Les biens matériels ou immatériels apportés au groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 6.4 « dévolution » des biens.

### **4.6 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

---

Les matériels et locaux mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Les mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité du groupement par des écritures.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention.

### 4.7.1 Budget

Le Conseil d'Administration du groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activités et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement. Cet état, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice en cours.

L'équilibre du budget doit être recherché. Les fonds propres et ressources propres du groupement peuvent être utilisés pour équilibrer le budget. Néanmoins, au cas où les charges de l'exercice dépasseraient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration doit proposer à l'Assemblée Générale les mesures budgétaires à adopter pour rétablir l'équilibre.

Le budget est adopté par l'Assemblée Générale des membres du Groupement statuant à la majorité simple.

### 4.7.2 Gestion – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale délibère sur l'affectation du résultat.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage des bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice ne peut être utilisé qu'à des fins correspondants à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges excéderaient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Au cas où ce déficit accumulé représente plus d'un cinquième des dépenses d'un exercice, la continuation de l'activité du groupement doit être décidée par l'Assemblée Générale.

### 4.7.3 Tenue de la comptabilité

La comptabilité du groupement ainsi que sa gestion sont régies par les règles du droit privé. Il convient de préciser que les règles applicables à la gestion financière du groupement découlent des principes du plan comptable général.

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence au jour de création du groupement et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

### 4.7.4 Contrôle

Le Président du groupement contrôle l'aspect financier du groupement et peut émettre des propositions concernant la gestion de ce dernier. Celui-ci peut demander le concours de toute personne qu'il juge utile à sa mission. Il a accès sans restriction à tous les documents comptables.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale. Le commissaire aux comptes assure sa mission de contrôle et de certification des comptes annuels dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelable selon les conditions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières, La chambre régionale des comptes peut se livrer à des contrôles sur certains exercices.

#### **4.7.5 Recours à l'emprunt**

Le groupement peut recourir à l'emprunt qui peut faire l'objet du droit d'opposition du commissaire du gouvernement, mentionné à l'article 4.13 de la présente convention.

#### **4.7.6 Gestion des disponibilités**

Les fonds disponibles sont déposés sur un compte bancaire ouvert par le Directeur du groupement. Ce compte enregistre l'intégralité des opérations financières. Ce compte reçoit notamment les contributions annuelles des membres.

Le groupement peut placer ses disponibilités bancaires sur des comptes bancaires rémunérés. Ces placements ne doivent présenter aucun risque de perte pour le groupement. Le Président est informé des mouvements bancaires sur les comptes existants. L'ouverture de tout nouveau compte rémunéré doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Les produits financiers sont exclusivement affectés au financement d'actions entrant dans l'objet du groupement.

#### **4.7.7 Gestion de la trésorerie**

En cas de besoin de trésorerie, notamment dans l'attente de versement des subventions ou des dotations, le groupement peut recourir au Dailly, à des lignes de crédit à court terme, au découvert bancaire.

L'information préalable du Président est indispensable. Il doit réunir dans les plus brefs délais le bureau pour évaluer la situation et émettre un avis. Le Président transmet cet avis à tous les membres du Conseil d'Administration et au Directeur. La situation est examinée lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

#### **4.7.8 Immobilisation et amortissement**

Le groupement est autorisé à acquérir des immobilisations. Il pratique l'amortissement de ces immobilisations. Le mode et les durées d'amortissement sont fixés par les usages comptables.

#### **4.7.9 Contribution aux dettes du groupement**

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

#### **4.7.10 Taxe sur la Valeur Ajoutée**

Le groupement est non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les activités qu'il exerce dans le cadre de son objet.

## **4.8 ACHATS - COMMISSION DES ACHATS**

---

Les différentes procédures sont détaillées dans le règlement intérieur.

## **4.9 DELEGATIONS DE RESPONSABILITES**

---

Au sein du groupement, toute délégation, étendue ou limitée, doit être formalisée par un document écrit et signé à la fois par le délégant et par le délégataire.

Dans certains cas, elle doit faire l'objet d'une adoption par l'instance compétente, selon les modalités imposées par la présente convention constitutive ou par le règlement intérieur.

### **4.9.1 La délégation de signature**

Elle a seulement pour objet de décharger le délégant d'une partie de sa tâche matérielle en lui permettant de désigner un "fondé de pouvoir" qui prendra des décisions au nom du délégant. Elle ne fait pas perdre à son auteur l'exercice de sa compétence ; elle est personnelle et tombe d'elle-même si un changement se produit soit dans la personne du délégant soit dans celle du délégataire. La délégation de signature ne décharge pas le délégant de sa responsabilité sur tous les actes pris par le délégataire.

### **4.9.2 La délégation de pouvoir**

Elle vise à modifier l'ordre des compétences entre les autorités concernées en transférant la compétence de l'une à l'autre. L'autorité délégante ne peut plus exercer sa compétence dans le domaine délégué aussi longtemps que dure la délégation. La délégation de pouvoir s'attache à un poste et non à une personne. Elle demeure tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée de façon expresse. Pour être envisageable, cette délégation de pouvoir doit être expressément prévue dans la présente convention.

## **4.10 CONVENTIONNEMENT AVEC UN TIERS - PARTENARIAT**

---

Le groupement peut passer convention avec toute personne morale de droit public ou privé dans le cadre de son objet.

Le directeur a délégation de pouvoir du Conseil d'Administration pour contracter toutes formes de partenariat concernant le développement de l'activité, conformément à l'objet et aux missions du groupement.

Le Président du groupement est informé de tout projet de convention de partenariat. Il émet un avis. En cas d'avis négatif, la décision de contracter est reportée en Conseil d'Administration qui statue lors de sa plus proche réunion.

Toutes les conventions conclues sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration avec l'avis du Président et un exposé de l'intérêt qu'elles présentent pour le groupement.

## **4.11 REPONSE AUX APPELS A PROJET**

---

Le directeur a délégation de pouvoir pour répondre aux appels à projets.

Le groupement peut répondre à un appel à projet de toute personne morale de droit public ou privé, membre ou non du groupement entrant dans le cadre de son objet. Les procédures concernant les modalités de réponses figurent au règlement intérieur.

Les réponses à ces appels à projet peuvent apporter des ressources non prévues au budget initial. Le cas échéant un budget modifié est présenté lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration pour approbation.

#### **4.12 NEUTRALITE IMPARTIALITE LAICITE**

---

Les missions de service public confiées au groupement imposent le respect rigoureux des principes de laïcité, de neutralité et d'impartialité dans ses activités quotidiennes.

#### **4.13 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

---

Le Commissaire du gouvernement auprès du groupement est le représentant de l'Etat dans le département de l'Aube, le Préfet de l'Aube ou son représentant. Il veille au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au groupement. Il a pour mission de garantir la recherche de l'intérêt général et d'assurer que le groupement prend, dans le respect des procédures prévues à cet effet, des décisions conformes à son objet et au but qu'il doit normalement poursuivre.

Avant une l'Assemblée Générale ou une réunion du Conseil d'Administration, les documents transmis aux mandataires désignés dans ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

Le commissaire du Gouvernement dispose de prérogatives pour l'exercice de sa mission : participation avec voix consultative aux instances d'administration du groupement, droit d'accès aux informations et documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions, droit de visite des locaux du groupement. Certains documents, tel que l'état annuel des effectifs, doivent lui être communiqués.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre de toute décision mettant en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment toute décision en matière d'emprunts ou de recrutement pérenne de personnel. Il peut exercer ce droit dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès-verbal de la délibération. Il informe l'organe compétent du groupement des motifs de son opposition.

L'exercice du droit d'opposition entraîne le sursis à exécution de la décision en cause, jusqu'à ce que l'organe compétent du groupement se soit à nouveau prononcé lors de sa plus proche séance.

La décision prise après l'exercice du droit d'opposition peut à nouveau faire l'objet d'une opposition.

## 5 GOUVERNANCE

### 5.1 PRESIDENCE DU GROUPEMENT

#### 5.1.1 Président du groupement

##### 5.1.1.1 Qualité

Le président du groupement est toujours un élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI membres du groupement.

Le règlement intérieur du groupement définit les modalités d'accès à cette fonction.

##### 5.1.1.2 Relation avec les instances de gouvernance et le bureau

Le Président du groupement assure la présidence de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il est responsable de l'organisation des différents organes délibérants. Il peut réunir le Bureau sur un ordre du jour défini pour délibérer en dehors des réunions du Conseil d'Administration. Il est garant de la politique décidée en Assemblée Générale et de la mise en œuvre des résolutions du Conseil d'Administration.

Le Président du groupement a notamment comme prérogatives de:

- 1/ convoquer l'Assemblée Générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an,
- 2/ convoquer le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an,
- 3/ présider les instances de gouvernance,
- 4/ proposer au Conseil d'Administration la nomination ou la révocation du Directeur du groupement,
- 5/ réunir et présider le Bureau,
- 6/ proposer à l'Assemblée Générale de délibérer sur les besoins d'emploi pérennes des personnels propres du groupement.

Le Président élabore et présente le rapport moral et financier annuel destiné à l'Assemblée Générale. Le Président signe le contrat de travail du Directeur lorsque celui-ci est salarié propre du groupement. A ce titre il engage le groupement.

##### 5.1.1.3 Fonction de représentation

Le Président est l'interlocuteur privilégié du groupement auprès de ses membres, des pouvoirs publics, et des partenaires du groupement. Il mobilise l'ensemble des moyens et les partenariats nécessaires au développement du groupement.

##### 5.1.1.4 Fonction de supervision

Il veille au respect des textes réglementaires régissant le groupement dont la convention constitutive. Le Président a un regard sur tout ce qui concerne la gestion du groupement et peut émettre des propositions concernant cette dernière. Il a accès à tous les documents comptables. Il peut émettre un avis autant que nécessaire qu'il transmet au Directeur et aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, cet avis est examiné lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Le Président est chargé de la tenue des différents registres du groupement, de la rédaction des comptes rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

#### **5.1.1.5 Suppléance et délégation de responsabilités**

Le Président du Groupement est assisté de deux Vice-Présidents qui peuvent le suppléer.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à l'un des Vice-Présidents. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire. Le Conseil d'Administration est avisé de cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion.

#### **5.1.2 Vice-Président du groupement**

Le Conseil d'Administration nomme deux Vice-Présidents parmi les administrateurs représentant les membres. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de délégation, l'un des deux Vice-Président exerce de plein droit les fonctions de Président.

## **5.2 ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **5.2.1 Tenue et déroulement de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement réparti en quatre collèges:

- collège des collectivités territoriales et EPCI
- collège des services de l'Etat et organismes publics
- collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés
- collèges des associations et organismes sociaux

Un membre peut avoir un ou plusieurs mandataires siégeant dans l'instance, l'ensemble des mandataires représente le nombre de sièges de l'Assemblée Générale. La répartition des membres et de leurs mandataires est définie dans le règlement intérieur du groupement.

Le Président du groupement préside l'Assemblée Générale. Il est chargé notamment du bon déroulement de la réunion, de la tenue de l'émargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la vérification du quorum. En cas d'empêchement du Président, un Vice-Président est chargé de le suppléer.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président, quand ce dernier le juge utile ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits de vote du groupement. Le Commissaire du gouvernement peut de droit convoquer l'Assemblée générale, il y assiste avec voix consultative.

L'ordre du jour et les propositions de résolutions sont fixés par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées aux membres et au Commissaire du Gouvernement au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale par courrier simple.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le nombre de mandataires présents ou représentés possèdent la moitié des droits de vote du groupement. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation. Elle peut alors délibérer sans quorum.

La tenue d'une Assemblée Générale donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le Président et porté sur un registre côté et paraphé tenu au siège du groupement.

### **5.2.2 L'Assemblée Générale Annuelle**

Sa tenue est obligatoire une fois par an. Au cours de celle-ci doivent notamment avoir lieu : une présentation du bilan de l'année écoulée ; l'approbation des comptes et la lecture du rapport du commissaire aux comptes ; l'affectation du résultat, le vote du budget prévisionnel et la définition des projets prévus pour l'année à venir.

Les salariés du groupement sont informés de la date de cette Assemblée Générale Annuelle, ils peuvent assister aux débats.

### **5.2.3 Pouvoir et délibération de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain du groupement, ses décisions s'imposent aux autres instances.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention, soit par la majorité simple, soit par majorité qualifiée des deux tiers. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale engagent les membres du groupement.

L'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses compétences au Conseil d'Administration.

#### **5.2.3.1 Délibération par majorité simple**

Sans que cette liste soit limitative, les décisions les plus courantes prises par la majorité simple des voix exprimées sont :

- 1/ Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé
- 2/ Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice écoulé
- 3/ Affectation du résultat de chaque exercice écoulé
- 4/ Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, budget prévisionnel
- 5/ Ouverture des postes pérennes mentionnés dans l'article 4.4.2 « personnel propre recruté à titre complémentaire ».
- 6/ Définition de la politique générale : orientations et plan stratégique annuel

### 5.2.3.2 Délibération par majorité qualifiée des 2/3

Une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des voix exprimées est nécessaire pour prendre les décisions suivantes :

- 1/ Admission d'un membre ou d'un partenaire associé
- 2/ Exclusion d'un membre
- 3/ Modification de la présente convention
- 4/ Rédaction et modification du règlement intérieur
- 5/ Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration
- 6/ Nomination des membres du Conseil d'Administration
- 7/ Plan de redressement financier
- 8/ Poursuite de l'activité
- 9/ Dissolution anticipée du groupement et désignation d'un liquidateur
- 10/ Modalités de dévolution des biens du groupement
- 11/ Changement de forme juridique

La liste ci-dessus est limitative, toutes les décisions n'y figurant pas sont prises par la majorité simple des voix.

## 5.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### 5.3.1 Tenue et déroulement du Conseil d'Administration

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de certains membres du groupement répartis dans les quatre collèges suivants :

- collège des collectivités territoriales et EPCI
- collège des services de l'Etat et organismes publics
- collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés
- collèges des associations et organismes sociaux

La répartition des membres et de leurs administrateurs dans les différents collèges est définie dans le règlement intérieur du groupement. L'ensemble des administrateurs représente le nombre de sièges du Conseil d'Administration.

Le Président du groupement préside le Conseil d'Administration. Il est chargé notamment du bon déroulement de la réunion, de la tenue de l'émargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la vérification du quorum. En cas d'empêchement de ce dernier, un Vice-Président est chargé de le suppléer.

Le Conseil d'Administration est responsable du fonctionnement du groupement et rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration administre le groupement et prend, à cet effet, toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il exerce un contrôle effectif et constant de l'activité du groupement. Il supervise et contrôle la gestion financière du groupement.

Il autorise le directeur à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au groupement et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer, par délégation de pouvoir, tout ou partie de ses attributions au Bureau, au Président ou à un personnel du groupement.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an, notamment pour :

- 1/ Préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant le programme d'activité (le plan stratégique annuel), le projet de budget et les contributions des membres pour l'exercice à venir
- 2/ Arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il peut également se réunir à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits de vote du groupement.

Le Commissaire du Gouvernement participe de droit au Conseil d'Administration avec voix consultative. Il peut de droit organiser une réunion du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées aux membres et au Commissaire du Gouvernement au moins quinze jours avant la date de réunion par courrier simple.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les administrateurs présents ou représentés possèdent la moitié des droits de vote du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation. Il peut alors délibérer sans quorum.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple, elles obligent tous les membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un compte-rendu de réunion signé par le Président. Ce compte-rendu est porté sur un registre coté et paraphé tenu au siège du groupement

### 5.3.2 Pouvoir et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet du groupement et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- 1/ Nomination du Directeur du groupement sur proposition du Président,
- 2/ Délégation de certaines de ses compétences, au Président, au bureau du groupement.
- 3/ Arrêté des comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale,
- 4/ Proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire écoulé
- 5/ Décision des actions en justice et habilitation du Directeur à agir en justice,
- 6/ Décision sur l'utilisation et la conservation du patrimoine, en particulier celle relative à l'utilisation des fonds propres,
- 7/ Décision de recours à l'emprunt,
- 8/ Election – Nomination des Vice-Présidents et du Bureau,
- 9/ Choix des contrats et marchés dans le cadre des procédures formalisées,
- 10/ Révocation du Directeur du groupement sur proposition du Président,
- 11/ Décision sur la signature d'une convention de partenariat sur proposition du Président,
- 12/ Décision de répondre à un appel à projet,
- 13/ Approbation des modifications du budget prévisionnel annuel initial,
- 14/ Décision de recruter du personnel propre à titre temporaire dans le cadre d'un appel à projet,
- 15/ Décision de l'évolution des traitements, salaires, indemnités et primes du personnel dans le cadre des crédits mis en place et des conditions générales de rémunérations,
- 16/ Décision sur le recrutement des contrats aidés.
- 17/ Nomination des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prépare pour l'Assemblée Générale :

- 1/ Le programme de politique générale : orientations et plan stratégique annuel,
- 2/ Les convocations et ordre du jour, et projets de délibérations de l'assemblée générale,
- 3/ Le projet de répartition des contributions entre les membres du groupement pour l'exercice à venir,
- 4/ Les propositions des mesures budgétaires à adopter pour équilibrer le budget,
- 5/ La proposition de modification du règlement intérieur,
- 6/ La proposition de modification de la convention constitutive,
- 7/ La proposition d'ouverture ou fermeture des postes pérennes mentionnés dans l'article 4.4.2.

### 5.4.1 Tenue et déroulement du Bureau

Le Conseil d'Administration et le Directeur du groupement sont assistés d'un Bureau composé du Président du groupement et des deux Vice-Présidents. Les membres du Bureau exercent leur mandat pour une durée équivalente à leur mandat respectif au sein du Conseil d'Administration.

Le Bureau a vocation à se réunir plus fréquemment que le Conseil d'Administration pour traiter des affaires courantes. Il se réunit à la demande du Directeur ou du Président autant que de besoin, sur un ordre du jour défini proposé par le Président ou le Directeur. Le Directeur du groupement, participe aux réunions du bureau.

Le Conseil d'Administration ne peut se réunir valablement pour ce qui concerne les deux réunions annuelles statutaires que si le Bureau s'est réuni au préalable pour préparer les travaux du Conseil d'Administration.

### 5.4.2 Rôle du Bureau

Présidé par le Président du groupement, le Bureau assure une mission d'assistance opérationnelle et technique des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau aide le Directeur dans son rôle de préparation des travaux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, dans l'intervalle de ses réunions, peut donner délégation au Bureau pour intervenir dans différents domaines de sa compétence. Il sera rendu compte de cette délégation lors du plus proche Conseil d'Administration.

Les réunions du Bureau traitent notamment les points suivants :

- 1/ proposer des orientations au Conseil d'Administration relatives aux programmes d'activités, préparer des projets de résolutions du Conseil d'Administration,
- 2/ suivre les réalisations des orientations et des précédentes décisions du Conseil d'Administration,
- 3/ émettre un avis sur les nouveaux dispositifs, les nouvelles dispositions, toutes les nouvelles conventions de financement ou de partenariat qui engagent le groupement et les appels à projet.
- 4/ identifier les problèmes à résoudre liés au fonctionnement et à l'organisation du groupement et proposer des solutions aux décisions du Conseil d'Administration,
- 5/ proposer au Conseil d'Administration les projets de modifications du règlement intérieur
- 6/ tout autre point dont il aurait reçu délégation de compétences.

Le Bureau est chargé d'examiner les règles de passation de certains contrats dans le cadre de la commission des achats.

Les compte-rendus de réunion sont signés par le Président. Ils sont transmis aux administrateurs. Ils sont portés sur un registre côté et paraphé tenu au siège du groupement.

## 5.5 DIRECTION DU GROUPEMENT

---

L'article 106 de la loi du 17 mai 2011 dispose que le groupement doit être doté d'un Directeur qui assure le fonctionnement du groupement, sous l'autorité de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Le groupement est dirigé par un directeur nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Le Directeur dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de ses attributions, sans préjudice des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Il est en charge de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du groupement. Il est notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du groupement en sa qualité de responsable exécutif.

Il est l'ordonnateur du groupement. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement et en dirige l'activité, quel qu'en soit le statut.

Le Directeur peut représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale. C'est le cas pour toute action en justice où le Directeur ne peut agir que sur habilitation expresse conférée par le Conseil d'Administration.

### 5.5.1 Relations avec les instances de gouvernance et le Bureau

Le Directeur exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Il participe de droit avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. A ce titre, il prend part aux débats et il peut formuler toutes propositions en vue des mesures à prendre, présenter des observations, écrites ou orales, sur toutes questions.

Il peut réunir le Bureau sur un ordre du jour défini et participer aux réunions.

Une fois par an, il soumet au Conseil d'Administration un rapport d'activité du groupement.

Il élabore un plan de développement, un programme annuel d'activité et le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre qui sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration. A cette fin, il évalue les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité.

### 5.5.2 Attributions du Directeur

Placé sous l'autorité du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, le rôle du directeur est de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il est chargé de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des diverses actions et activités du groupement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale lui donnent délégation de pouvoir permanente pour statuer en ses lieux et place sur les difficultés courantes rencontrées dans l'exécution du programme annuel d'activités énumérés aux articles ci-après.

### **5.5.2.1 Fonctionnement et personnel**

Assurant l'autorité fonctionnelle, le directeur met en œuvre la politique du personnel du groupement dans toutes ses composantes en suivant les orientations approuvées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale:

- recrutement du personnel dans le cadre des effectifs autorisés (décisions budgétaires) et en accord avec le Commissaire du Gouvernement ;
- gestion des contrats de travail correspondants, recrutement des CDD ou des stagiaires;
- gestion des rémunérations des personnels concernés par les articles 4.4.1, 4.4.2 et 4.4.3 dans la limite des crédits votés ;
- définition de l'organisation et des modalités de fonctionnement opérationnel du groupement ;
- suivi des conditions de travail et de l'évolution des traitements, salaires, indemnités et primes du personnel dans le cadre des crédits mis en place et des conditions générales de rémunérations arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous les personnels en fonction au sein du groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle. Le Directeur a autorité disciplinaire sur les personnels propres du groupement.

### **5.5.2.2 Prestations, contrats, subventions**

Le directeur assure la gestion de tous les actes liés au fonctionnement du groupement, et notamment :

- signe tous les actes liés au fonctionnement du groupement, dont les contrats de location immobilière, mobilière, de véhicule ; de syndic d'immeuble, assurance, maintenance, entretien, ainsi que les contrats avec les établissements gestionnaires de réseaux de toute nature (EDF, téléphone fixe et portable, internet, etc...).
- signe toutes conventions de partenariat utiles pour l'exercice des missions du groupement.
- sollicite les organismes subventionneurs et signe à cet égard toutes les conventions.

### **5.5.2.3 Achats - Gestion**

Le Directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement. Il engage, liquide et ordonne les dépenses imputables aux charges de fonctionnement et aux investissements. Il procède aux achats, dans la limite des seuils fixés par le règlement intérieur.

Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement.

Il informe le Conseil d'Administration de l'ensemble des financements perçus (contributions des membres, financement versé par des organismes non membres).

Il procède aux opérations bancaires liées au fonctionnement courant.

Après avoir informé le Président, le Directeur peut procéder à toutes opérations pour gérer la trésorerie. Après avoir informé le Bureau, le Directeur peut engager le groupement pour toutes opérations visant à faire face à des besoins de trésorerie.

### **5.5.2.4 Gestion des activités**

Le Directeur coordonne les activités et élabore les projets du groupement. Il gère les relations partenariales dans le cadre de ces projets.

Le Directeur assure l'interface quotidienne avec l'ensemble des membres du groupement et des partenaires extérieurs.

### **5.5.3 Rendu-Compte**

Le Directeur tient informé le Président du groupement des décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de sa mission.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration auquel il est subordonné.

### **5.5.4 Délégation de responsabilité**

Le Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à l'un des salariés. Le Conseil d'Administration doit approuver cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire.

Le Directeur peut déléguer signature à l'un des salariés. Le Conseil d'Administration doit approuver cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire.

### **5.5.5 Mesures d'urgence**

En cas d'urgence, le Directeur peut prendre, à titre conservatoire, toutes mesures nécessaires. Il doit en tenir informé le Président, et en rendre compte au Conseil d'Administration au cours de la première séance à venir.

### **5.5.6 Statut du Directeur**

La fonction de Directeur est une fonction technique. Le directeur ne peut être ni un mandataire ni un administrateur issu de l'un des quatre collègues composant les instances de gouvernance du groupement.

Le directeur peut être recruté en tant que personnel propre ou être mis à disposition.

Si le directeur est un personnel propre du groupement, son contrat de travail est signé par le Président du groupement ce qui engage ce dernier. Son poste est alors régi par les dispositions du code du travail et les dispositions de la convention collective des Missions Locales et Paio.

### **5.5.7 Période transitoire**

Jusqu'à la réunion du premier Conseil d'Administration du groupement, l'actuel directeur de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » assurera la direction du groupement avec les pouvoirs et attributions définis ci-haut.

## 6 CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### 6.1 LITIGE - CONCILIATION

---

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres en raison de la présente convention ou de son application, une tentative de conciliation devra être recherchée.

Faute d'accord, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

### 6.2 DISSOLUTION

---

Le groupement est dissout dans les circonstances suivantes :

- 1/ par décision de dissolution prise par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues par la convention
- 2/ par abrogation ou annulation de l'acte d'approbation
- 3/ par extinction de l'objet social

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier. Dans ce cas, c'est l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution après avoir délibéré dans les conditions prévues par la convention.

### 6.3 LIQUIDATION

---

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Toutefois, les fonctions du Conseil d'Administration prennent fin à partir de la date de dissolution du groupement. Le Commissaire du Gouvernement reste en fonction jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale, et qui constate le motif de la liquidation, ou décide de la dissolution anticipée.

Si l'Assemblée Générale n'a pu procéder à cette nomination, il y est pourvu par décision de justice.

La dénomination doit alors être suivie des mots "groupement d'intérêt public en liquidation" ou "GIP en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Le liquidateur ou les liquidateurs, agissant ensemble ou séparément, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mettre fin à toutes les opérations engagées par le groupement, de réaliser l'actif et d'acquitter le passif.

L'Assemblée Générale des membres du groupement conserve les mêmes attributions qu'au cours de l'existence du groupement, mais seulement pour les besoins de la liquidation. Elle a notamment le pouvoir de statuer sur les comptes de liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## 6.4 DEVOLUTION

---

Les règles relatives à la dévolution des biens du groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'Assemblée Générale délibérant selon les conditions prévues dans la présente constitution, sur les bases suivantes :

Après l'extinction du passif et des charges, l'excédent d'actif, s'il existe et s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou des organismes ayant un but non lucratif et à gestion désintéressée conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre du GIP, même partiellement, sauf reprise d'un apport. En cas d'insuffisance d'actif, il est supporté par les membres du groupement proportionnellement à leur contribution aux charges du groupement

## **7 DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **7.1 REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le règlement intérieur établi dès la création du groupement, relatif au fonctionnement du groupement, est opposable à chacun des membres.

Hormis pour les cas d'adhésion, de retrait ou de radiation des partenaires associés, il ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration, et après délibération de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 5.2.3.2.

Ce règlement intérieur devra prévoir, de manière générale, toutes les modalités pratiques de fonctionnement du groupement entre ses membres et notamment :

- 1/ les dispositions commune de fonctionnement des instances de gouvernance,
- 2/ la répartition des mandataires représentant les membres dans les différents collèges des organes délibérant,
- 3/ le nombre de mandataires de chacun des membres,
- 4/ la répartition des voix délibératives dans chacun des collèges,
- 5/ les partenaires associés

L'approbation de la convention vaut approbation du règlement intérieur qui constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

### **7.2 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 5.2.3.2 « délibération de l'Assemblée Générale », après proposition faite par le Conseil d'Administration.

Ces modifications sont faites sous condition suspensive, elles devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que spécifiée dans les lois et règlements.

### **7.3 ENGAGEMENTS ANTERIEURS**

---

Les actes accomplis et justifiés par les membres fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

#### **7.4 REDACTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit communautaire et du droit français, cependant pour des commodités rédactionnelles et de lecture le masculin est utilisé par usage et il ne laisse nullement présager du genre des différentes fonctions mentionnées dans la convention constitutive et dans le règlement intérieur.

#### **7.5 ANNEXES**

---

Peuvent figurer en annexes tout document apportant des précisions par rapport à un article de la présente convention constitutive. Leur mise à jour n'est pas considérée comme une modification de la présente convention constitutive et en ce sens n'est pas soumise à l'article 7.2.

## 8 SIGNATURES

- L'Etat,  
représenté par : Cécile DINDAR

- La Région Grand Est,  
représentée par :

Signé électroniquement par : Marc PÉTRY  
Date de signature : 06/03/2024  
Qualité : Directeur de l'Attractivité des Métiers et des Formations



- Troyes Champagne Métropole,  
représenté par :



*Bernard CHEVALIER*  
*Pour le Président et  
par délégation, le Vice-Président.*

- Le Conseil Départemental de l'Aube,  
représenté par :

- La Communauté de Communes  
du Chaourçois et du Val d'Armanche,  
représentée par : *J. HUIFER*.



- La Communauté de Communes  
Forêts, Lacs, Terres en Champagne,  
représentée par :

- La Communauté de Communes  
Arcis-Mailly-Ramerupt,  
représentée par : *Stéphane GANDY*



- La Communauté de Communes  
du Pays d'Othe Aixois,  
représentée par :



- La CMA,  
représentée par :



- L'UIMM,  
représenté par :

*Laurant Ballan*

- La CCI,  
représentée par :

*Sylvain COUVERS*



UIMM CHAMPAGNE - ARDENNE  
SITE DE L'AUBE

CS 10844 - 10080 TROYES CEDEX  
TEL: 03.25.71.29.99 -- Fax: 01.41.30.81.02  
Contact10@uimm-c2.fr

### 9.1 Liste des membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

Le Grand Troyes, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Val d'Armanche, la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe, la Communauté de Communes Pays d'Othe Aixois, la Communauté de Communes de la Région d'Arcis, la Communauté de Communes Seine-Barse, l'Etat, la CCI, la CMA, l'UIMM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /2**

**relatif à l'agrément des structures assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du volet 5 « incitation à la transmission hors cadre familial » du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en Grand Est et aux modalités de financement des prestations**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « Règlement de minimis agricole » ;
- VU le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
- VU le règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 22 ;
- VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 et D.614-2 ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision DRAAF GE/SG/2024-09 du 3 juin 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté régional du 22 novembre 2018 fixant le cadre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) en Grand Est, et l'arrêté modificatif du 9 juillet 2024 prolongeant le programme AITA en 2024 ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 modifiant l'instruction technique DGPE/SDS/2018-613 sus visée et portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

CONSIDERANT les réponses aux appels à candidatures du 29 novembre 2016, du 9 septembre 2019 et du 1<sup>er</sup> décembre 2020, organisés conjointement par la Région Grand Est et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

CONSIDERANT les conventions d'agrément des prestataires depuis 2020 en tant que structure assurant la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture au titre du volet 5 ;

CONSIDERANT la prolongation du programme AITA jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le changement de référence du régime cadre exempté sus-visé ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Agrément**

Les prestataires listés en annexe 1 sont agréés en tant que structure assurant les prestations de diagnostic et conseil prévues dans le volet 5 « Incitation à la transmission hors cadre familial » du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) dans le cadre des appels à candidature cités ci-dessus et organisés conjointement par la Région Grand Est et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est.

Le présent agrément détermine les modalités d'emploi et de versement des subventions accordées.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

L'agrément du prestataire est donné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un an et pourra être prolongé deux fois d'une année par tacite reconduction, sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

Toutefois en cas d'évolution du cahier des charges, de défaillance du prestataire ou d'arrêt du dispositif AITA, l'agrément sera suspendu.

### **ARTICLE 3 : Engagements du prestataire**

Le prestataire doit être en capacité d'assurer les missions d'aide, de conseil, d'accompagnement et de suivi :

- établir un diagnostic de la situation du candidat et de son projet de cession. Le diagnostic d'exploitation doit pouvoir guider le futur cédant dans l'évaluation de la juste valeur de son exploitation,
- préconiser des actions à suivre pour la réussite du projet,
- se positionner comme un véritable organisme ressource pouvant répondre aux sollicitations et aux questionnements formulés par les porteurs de projet sur l'évolution de leur projet.

Le descriptif du travail attendu est précisé dans l'appel à candidature et rappelé en annexe 2.

Dans le cadre d'une démarche de qualité, le prestataire s'attache à respecter les règles suivantes :

- réaliser des prestations conformes à l'appel à candidatures,
- ne pas intervenir dans une exploitation vis-à-vis de laquelle il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentielles toutes les informations, documents et résultats produits pour les diagnostics ou études ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le porteur de projet.

#### **ARTICLE 4 : Partenariats**

Pour réaliser la prestation, le prestataire agréé peut faire appel à des partenaires avec lesquels des conventions de partenariat peuvent être conclues le cas échéant.

#### **ARTICLE 5 : Modalités d'accompagnement financier**

L'aide de l'État porte sur les prestations d'accompagnement du candidat à la transmission hors cadre familial dans le cadre du volet 5, bénéficiaire de l'aide.

Toutefois, le versement effectif de l'aide financière est effectué sur le compte bancaire du prestataire réalisant l'action pour le compte du porteur de projet. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le porteur de projet.

La participation financière de l'État correspond à une aide de 1 500 € maximum par porteur de projet, dans la limite de 80 % des dépenses hors taxes engagées éligibles.

Le montant éligible des prestations de diagnostic et conseil est calculé sur la base des dépenses effectives du prestataire, liées à la réalisation des prestations, intégrant :

- les dépenses directes de personnel,
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- la location de salle et de matériel,
- les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération,
- les coûts de sous-traitance.

#### **ARTICLE 6 : Rapport d'activité annuel**

Le rapport d'activité annuel présentera le bilan financier de l'opération, ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées. Il devra mentionner a minima :

- le nombre de conseils/diagnostics/études réalisés,

- l'identification des bénéficiaires,
- une synthèse des prescriptions,
- les dépenses effectuées,
- le détail du temps consacré à la réalisation des actions et au total sur l'année (avec les justifications correspondantes).

Le rapport d'activité annuel (année N) est obligatoirement transmis avec la dernière demande de versement, et au plus tard au 30 juin N+1.

### **ARTICLE 7 : Justificatif de versement des subventions d'autres financeurs**

Le prestataire s'engage à informer la DRAAF Grand Est de toutes les subventions versées par d'autres financeurs publics et privés pour l'opération citée en objet.

Cette information prendra la forme d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire ou de son représentant légal.

### **ARTICLE 8 : Publicité**

Le prestataire s'engage à communiquer de manière explicite sur la participation de l'État au financement de l'opération, sur tous les supports produits (publication, site internet,...) ainsi que lors des éventuelles manifestations ou réunions publiques.

Le prestataire s'engage à apposer sur toutes les publications relatives à l'action subventionnée par l'État :

- la mention : « *OPÉRATION RÉALISÉE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE* »,
- le logotype Marianne :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### **ARTICLE 9 : Contrôle**

Le prestataire s'engage à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération tels que factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, relevé des déplacements, suivi des recettes, comptabilité.

Le préfet de la région Grand Est se réserve le droit de procéder à des contrôles croisés avec d'autres administrations à tout moment de l'instruction du dossier.

### **ARTICLE 10 : Conditions de reversement de la subvention**

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du prestataire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le préfet de la région Grand Est pourra mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue sera requis en cas de refus de contrôle ou de fausse déclaration ou fraude manifeste.

### **ARTICLE 11 : Comptable assignataire de la dépense**


Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'agence de services et de paiement (ASP).

### **Article 12 : Litiges**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de cet avenant à la convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **24 SEP. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1 : Liste des structures agréées

Programme régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA)

Liste des structures agréées à compter de 2020  
Pour la réalisation des diagnostics Transmission en région Grand Est

DATE : 14/08/2024

Nom	adresse siège	CP	Ville	Volet 5
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DES ARDENNES	1 Rue Jacquemart Templeux CS 70733	08013	CHARLEVILLE MEZIERES	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'AUBE	2 bis rue Jeanne d'Arc CS 44080	10014	TROYES CEDEX	X
CDER	Mont Bernard, route de Suippes BP 511	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	X
TERRE DE LIENS Champagne-Ardenne	Batiment Luzerne, Le Mont Bernard	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 90525	51009	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	X
FDSEA DE LA MARNE	Maison des agriculteurs 2 rue Léon Patoux CS 50001	51664	REIMS CEDEX	X
AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE France	Centre d'affaires Reims Champigny Allée Jean-Marie Amelin Bâtiment A Champigny CS 30020	51886	REIMS CEDEX 3	X
ARDEAR GRAND EST	Maison de l'Agriculture 26 Avenue du 109ème RI	52000	CHAUMONT	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE MARNE	26 avenue du 109ème RI BP 82138	52905	CHAUMONT CEDEX 9	X
TERRE DE LIENS Lorraine	240 rue Cumène	54230	NEUVES-MAISONS	X
BIO EN GRAND EST	1 Espace Picardie Avenue de l'Europe Les Provinces	54520	LAXOU	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE MEURTHE ET MOSELLE	5 rue de la Vologne	54520	LAXOU	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE	Les Roises	55000	BAR LE DUC	X
AGC COMPTABILITE ETUDES FISCALES GESTION AUDIT MEUSE (CEFIGAM)	28 rue du Général Lemaire	55100	VERDUN	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE	64 avenue André Malraux cedex 01	57000	METZ	X
AGC MOSELLE	64 Avenue André Malraux BP 40185	57005	METZ CEDEX 1	X
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE	Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome CS 30022 - Schiltigheim	67013	STRASBOURG CEDEX	X
TERRE DE LIENS ALSACE	114 Chemin du Lauchwerb c/o Chants de la Terre	68000	COLMAR	X
AGC CEGAR	11 rue du 14ème RSM	68250	ROUFFACH	X
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES VOSGES	Rue Emile Zola 9 Espace Saint Michel	88000	EPINAL	X
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DES VOSGES	17 Rue André Vitu	88026	EPINAL	X

CLASSEMENT PAR CODE POSTAL

## ANNEXE 2 : Extrait du cahier des charges

### Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder :

- Description :

Cette aide est destinée à encourager la réalisation d'un diagnostic d'une exploitation à céder quand ce diagnostic permet de faciliter la démarche de transmission-installation. L'objectif est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise. Cet objectif rejoint ainsi l'objectif du dispositif décrit dans le cadre du volet 2 « Conseil à l'installation – Prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre ».

Il s'agit de dresser l'état des lieux des outils de production, d'analyser la situation économique ainsi que l'environnement de l'exploitation. Cet état des lieux est complété par des indications sur la valeur de la reprise et sur les perspectives de développement pour le repreneur.

- Eligibilité du porteur de projet :

Le porteur de projet à la cession souhaitant bénéficier du financement du diagnostic de son exploitation peut être un exploitant individuel ou un associé-exploitant. Il doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) dans le cadre d'un départ en retraite ou avoir présenté un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il devra **impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental**.

Le résultat du conseil est communiqué au porteur de projet et accompagne son inscription au RDI.

- Contenu du diagnostic :

Elaboration d'un état des lieux (descriptif des actifs, des productions et leurs filières, des moyens de production, de la localisation du siège d'exploitation, du parcellaire, des bâtiments et de leur mise aux normes)

Identification des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur la pérennité de l'exploitation et sur les perspectives de transmission avec une approche en termes de viabilité

Approche de la valeur de l'exploitation, des conditions de transmission et des perspectives de développement ou des possibilités à adapter ou modifier l'orientation technico-économique de l'exploitation.

- Étapes dans l'élaboration du diagnostic :

Ce diagnostic passe par une visite sur site d'une demi-journée, avec entretien avec le porteur de projet à la transmission. Une restitution orale du diagnostic est réalisée au moment de la remise du support papier au porteur de projet.

La méthode d'approche de la valeur de l'exploitation sera exposée dans la réponse au présent appel à candidatures.

## **Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission :**

- Description :

Cette aide est destinée à anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme. Elle prend la forme d'une prestation de conseil auprès du futur cédant afin d'établir un état des lieux de l'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser (analogie possible avec le plan d'entreprise des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation) afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions.

Un territoire ou une filière identifiés pourront faire l'objet d'une attention particulière.

- Eligibilité du porteur de projet :

Le porteur de projet doit être âgé entre 55 et 57 ans (sous réserve d'évolution du cadre national) au dépôt de la demande d'aide et ne pas avoir de perspective de reprise familiale.

- Contenu de l'accompagnement :

L'accompagnement pourra se dérouler en plusieurs étapes :

- prise de contact, avec le recueil de l'expression du besoin d'accompagnement personnalisé en prenant en compte l'état initial des connaissances du porteur de projet et sa représentation personnelle de la transmission souhaitée,
- sensibilisation à la transmission à un futur chef d'exploitation en vue d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs : aborder les enjeux individuels et collectifs de la transmission,
- élaboration d'un état des lieux notamment familial, social, foncier et technico-économique, avec l'identification des facteurs de réussite et des facteurs de risques, des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur le projet de transmission,
- préconisations d'actions et énoncé des points de vigilance (notamment relations familiales, maîtrise foncière et état des actifs de production), information sur les démarches dans la phase de préparation à la cession, de cessation d'activité et sur les contacts à prendre,
- élaboration et restitution du plan d'actions avec des conseils sur la préparation à la transmission, en vue de la pérennisation de la structure, afin d'assurer une reprise dans les meilleures conditions. Les préconisations du réalisateur permettant de faciliter la transmission pourront être classées en plusieurs catégories :
  - actions à mener immédiatement ;
  - actions prioritaires, à mener à court terme ;
  - actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024/437**

**constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au A-a du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**Vu** l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'article 266 nonies du Code des Douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment le A-b-bis du 1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2024 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est ;

**Vu** le décret du 19 juin 2024 portant maintien de Madame Josiane CHEVALIER en ses fonctions de Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2011-362-3 du 23 décembre 2011 du Préfet du Haut-Rhin autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à RETZWILLER / WOLFERSDORF (68) ;

**Vu** les arrêtés du 5 décembre 2001 et 2 octobre 2007 modifiés par l'arrêté du 8 octobre 2019 du Préfet du Bas-Rhin autorisant le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à WEITBRUCH (67) ;

**Vu** l'arrêté modifié du 28 novembre 2006 du Préfet du Bas-Rhin autorisant le SMICTOM DU NORD ALSACE à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à WINTZENBACH / SCHAFFHOUSE PRES SELTZ (67) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°4806 du 20 août 2008 du Préfet des Ardennes autorisant la société ARCAVI à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à ETEIGNIERES (08) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°I-5005 du 26 octobre 2018 du Préfet des Ardennes autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à SOMMAUTHE (08) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2016-APC-100-IC du 12 septembre 2016 du Préfet de la Marne autorisant la société ONYX EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à BEINE NAUROY (51) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2019-APC-48-IC du 25 avril 2019 du Préfet de la Marne autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à HUIRON (51) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°DDT-56-2016267-0001 du 23 septembre 2016 du Préfet de l'Aube autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à SAINT-AUBIN (10) ;

**Vu** l'arrêté n°64/2023/ENV du 23 juin 2023 du Préfet des Vosges autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLONCOURT (88) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2018-0529 du 6 novembre 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à LESMENILS / MOUSSON / PONT-A-MOUSSON (54) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2019-DCAT-BEPE-209 du 6 septembre 2019 du Préfet de la Moselle autorisant la société SFTR à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à MONTOIS LA MONTAGNE / MOYEUVRE GRANDE (57) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2019-DCAT-BEPE-117 du 9 avril 2019 du Préfet de la Moselle autorisant la société SUEZ RV NORD EST à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux située à TETING SUR NIED (57) ;

**Considérant** que 1 562 000 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été stockées en région Grand Est en 2010 ;

**Considérant** qu'en application du 7 du 1 de l'article 541-1 du Code l'Environnement, l'objectif de mise en stockage en 2025 doit être de 50 % de la valeur de 2010 ;

**Considérant** que cet objectif réglementaire a été décliné dans le SRADDET de la région Grand Est avec une limite annuelle au stockage de déchets non dangereux non inertes de 781 000 tonnes en 2025 ;

**Considérant** que la perspective d'atteinte de cet objectif à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne peut être garantie ;

**Considérant** que conformément au second alinéa du A-a du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes, la fraction de déchets stockée au-delà de l'objectif annuel est soumise à majoration de tarif sur la taxe générale sur les activités polluantes ;

**Considérant** que conformément au 1-A-b-bis-2 de l'article 266 nonies du Code des Douanes, l'objectif annuel est défini comme le produit de la capacité individuelle de stockage par installation en 2025 par un coefficient régional ;

**Considérant** que conformément au 1-A-b-bis-2 de l'article 266 nonies du Code des Douanes, ce coefficient régional est égal à la moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région Grand Est et la masse de stockage autorisé en région Grand Est pour l'année 2025 ;

**Considérant** qu'à date du présent arrêté, le cumul régional des capacités maximales autorisées pour les installations de stockages de déchets non dangereux est de 1 235 000 tonnes en 2025 ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de définir par installations de stockage de déchets non dangereux le seuil à partir duquel le stockage sera soumis à majoration de tarif sur la taxe générale sur les activités polluantes ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CALCUL DU COEFFICIENT REGIONAL POUR 2025**

Pour l'application du 1-A-b-bis-1 de l'article 266 nonies susvisé, il est constaté que le SRADDET Grand Est ne fixe pas, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2025 des mises en décharge prévu au 7° du I de l'article L. 541-1 susvisé.

Pour l'application du 1-A-b-bis-2 de l'article 266 nonies susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2° est égal en 2025 au quotient suivant :

Moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région Grand Est

C = .....

Masse totale de stockage autorisée pour 2025 dans les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région Grand Est

Soit

781 000

C = ..... = 0.63239

1 235 000

## **ARTICLE 2 – CALCUL DU SEUIL REGIONAL APPLICABLE EN 2025 POUR CHAQUE INSTALLATION**

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du 1-A-a de l'article 266 nonies susvisé est égal en 2025, pour chacune de ces installations, au produit entre le coefficient régional et la capacité autorisée de chaque site au titre de l'année 2025.

<b>Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Commune (Département)</b>	<b>Capacité maximale autorisée en 2025 (t/an)</b>	<b>Capacité à partir de laquelle s'applique la majoration de TGAP</b>
ISDND TÉTING	SUEZ RV NORD EST	Téting sur Nied (57)	250 000	158 097
ISDND MONTOIS	SFTR	Montois la Montagne (57)	100 000	63 239
ISDND LESMENILS	SUEZ RV NORD EST	Lesménils (54)	175 000	110 668
ISDND VILLONCOURT	SUEZ RV NORD EST	Villoncourt (88)	120 000	75 887
ISDND SAINT AUBIN	SUEZ RV NORD EST	Saint-Aubin (10)	90 000	56 915
ISDND HUIRON	SUEZ RV NORD EST	Huiron (51)	100 000	63 239
ISDND BEINE NAUROY	ONYX EST	Beine Nauroy (51)	50 000	31 619
ISDND SOMMAUTHE	SUEZ RV NORD EST	Sommauthe (08)	100 000	63 239
ISDND ETEIGNIÈRES	ARCAVI	Eteignières (08)	110 000	69 563
ISDND SCHAFFHOUSE / WINTZENBACH	SMICTOM NORD ALSACE	Schaffhouse / Wintzenbach (67)	45 000	28 457
ISDND WEITBRUCH	SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE	Weitbruch (67)	25 000	15 810
ISDND RETZWILLER	SUEZ RV NORD EST	Retzwiller (68)	70 000	44 267

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La majoration prévue au deuxième alinéa du 1-A-a de l'article 266 nonies susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le

**25 SEP. 2024**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 20**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins mousseux pour la récolte 2024 dans le bassin viticole alsacien**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ÉCOMONIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 22 août 2024;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement dérogatoires, pour la récolte 2024, à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

#### **ARTICLE 2 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2024

Pour la Préfète, par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, de travail et  
des solidarités de la région Grand Est

  
Angélique ALBERTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Annexe 2 : Limite d'enrichissement maximal pour les vins sans indication géographique**

<b>Départements</b>	<b>Type de vin</b>	<b>Variétés</b>	<b>Limite d'enrichissement maximale ( % vol)</b>
Bas-Rhin Haut-Rhin	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	2,00

**Annexe 1 : Limite d'enrichissement maximal par indication géographique**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 21**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour la production des vins tranquilles pour la récolte 2024 dans le bassin viticole alsacien**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECOMONIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 22 août 2024 ;
- VU l'avis du Président du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 23 septembre 2024;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement dérogatoires, pour la récolte 2024, à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

#### **ARTICLE 2 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2024

Pour la Préfète, par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, de travail et  
des solidarités de la région Grand Est

  
Angélique ALBERTI

### Annexe 1 : Limite d'enrichissement maximal par indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROTT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Annexe 2 : Limite d'enrichissement maximal pour les vins sans indication géographique**

<b>Départements</b>	<b>Type de vin</b>	<b>Variétés</b>	<b>Limite d'enrichissement maximale ( % vol)</b>
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Gewurztraminer	0,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Pinot Gris	1,00





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 22**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour la production des vins de la récolte 2024 dans les départements de Meurthe-et-  
Moselle, Meuse et Moselle**

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECOMONIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 22 août 2024
- VU l'avis du Président du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 18 septembre 2024;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2, issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement dérogatoires, pour la récolte 2024, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

#### **ARTICLE 2 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2024

Pour la Préfète, par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, de travail et  
des solidarités de la région Grand Est

  
Angélique ALBERTI

**Annexe 2 : Limite d'enrichissement maximal pour les vins sans indication géographique**

Departements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE	Vin tranquille	Tous cépages	2,00
MEUSE	Vin tranquille	Tous cépages	2,00
MOSELLE	Vin tranquille	Tous cépages	2,00
MEURTHE ET MOSELLE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	2,00
MEUSE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	2,00
MOSELLE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	2,00



## B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
CÔTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot gris	MEUSE	2,00			
CÔTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir, Gamay, Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris	MEUSE	2,00			
CÔTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay, Pinot Noir	MEUSE	2,00			

### Annexe 1 : Limite d'enrichissement maximal par indication géographique

#### A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partiels de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois, Gewurztraminer, Muller-Thurgau, Pinot Blanc, Pinot Gris, Riesling	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50			
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay, Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50			
MOSELLE (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	BLANC		Aubin, Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	GRIS		Gamay, Pinot Noir, Aubin, Auxerrois, Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,50			



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 122 en date du 24 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 27 places  
(13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Croix Rouge Française  
N° FINESS établissement : 51 001 6629  
N° SIRET : 775 672 272 35906  
Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 EPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 3 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 203,61 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	181 799,62 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	159 415,14 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>383 418,37 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont autres CNR	379 276,37 € 39 850,01 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 142,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	-
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>383 418,37 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la Croix Rouge Française est fixée à 379 276,37 € (trois cent soixante-dix-neuf deux cent soixante-seize euros et trente-sept centimes) dont 39 850,01 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place
CHRS Insertion regroupé	13	211 926,82	16 620,67
CHRS Urgence diffus	14	127 499,54	9 107,11

### Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 002,65 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **39 850,01 €** sont ainsi ventilés :

- 25 000,00 € pour la réfection de 2 appartements (HU et CHRS),
- 14 850,01 € au titre de soutien à l'activité.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 259 728,44 € (deux cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-huit euros et quarante-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 119 547,93 € (cent dix-neuf mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

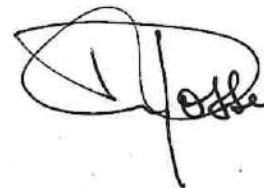
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Février	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Mars	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Avril	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Mai	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Juin	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Juillet	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Août	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Septembre	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Octobre	28 466,36 €	13 102,51 €	-	41 568,87 €	Ferme
Novembre	28 466,36 €	13 102,51 €	-	41 568,87 €	Ferme
Décembre	28 466,35 €	13 102,51 €	-	41 568,86 €	Ferme
	<b>259 728,44 €</b>	<b>119 547,93 €</b>		<b>379 276,37 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Février	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Mars	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Avril	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Mai	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Juin	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Juillet	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Août	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Septembre	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Octobre	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Novembre	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
Décembre	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Option
	<b>232 439,16 €</b>	<b>106 987,20 €</b>		<b>339 426,36 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/121 en date du 24 Septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire »  
d'une capacité de 72 places  
(35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Club de Prévention d'Eprenay »  
N° FINESS établissement : 51 000 8915  
N° SIRET : 314 720 061 00055  
Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre 51200 EPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « Club de Prévention d'Épernay » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 148,27 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	673 460,70 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	351 232,47 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 141 841,44 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>- Dont autres CNR</i>	1 093 981,44 € 200 600,03 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	46 900,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	960,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	-
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 141 841,44 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » est fixée à 1 093 981,44 € (un million quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quarante-quatre centimes) dont 200 600,03 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	14	218 207,59	16 391,97
<b>CHRS Insertion diffus</b>	21	327 311,39	16 391,97
<b>CHRS Urgence regroupé</b>	8	75 213,50	9 933,03
<b>CHRS Urgence diffus</b>	29	272 648,93	9 933,03

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 15 264,45 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **200 600,03 €** sont ainsi ventilés :

- 50 000,00 € à affecter en réserve d'investissement,
- 50 000,00 € à affecter en réserve de compensation,
- 50 000,00 € à affecter au renouvellement des immobilisations,
- 4 400,00 € pour la gratification des stagiaires,
- 6 600,00 € afin de compenser les agios dus aux délais de retard pour le versement des subventions,
- 39 600,03 € au titre du soutien à l'activité.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 592 131,51 € (cinq cent quatre-douze mille cent trente et un euros et cinquante et un centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 501 849,93 € (cinq cent un mille huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

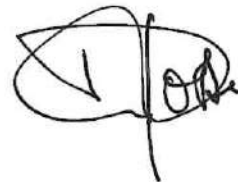
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS « Maison d'Accueil Temporaire »

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Février	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Mars	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Avril	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Mai	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Juin	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Juillet	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Août	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Septembre	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Octobre	76 488,63 €	64 826,50 €	-	141 315,13 €	Ferme
Novembre	76 488,63 €	64 826,50 €	-	141 315,13 €	Ferme
Décembre	76 488,63 €	64 826,50 €	-	141 315,13 €	Ferme
	<b>592 131,51 €</b>	<b>501 849,93 €</b>	-	<b>1 093 981,44 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS « Maison d'Accueil Temporaire »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Février	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Mars	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Avril	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Mai	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Juin	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Juillet	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Août	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Septembre	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Octobre	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Novembre	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Option
Décembre	40 296,19 €	34 152,27 €	-	74 448,46 €	Option
	<b>483 554,17 €</b>	<b>409 827,24 €</b>	-	<b>893 381,41 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 123 en date du 24 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon »  
d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut  
(N° FINESS : 51 000 4120)  
N° SIRET : 431 968 601 00820  
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS.
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nouvel Horizon » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** les observations transmises par courrier de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nouvel Horizon » en date du 25 juin 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire rectificative transmise par courrier en date du 2 juillet 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nouvel Horizon » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Nouvel Horizon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	843 067,12 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 736 841,10 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 134 485,65 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 -
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>3 714 393,87 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont autres CNR	3 141 037,10 € 188 800,10 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	214 100,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	118 060,00 €
	Résultat incorporé (excédent) pour le financement de mesures d'exploitation	241 196,77 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>3 714 393,87 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Nouvel Horizon » est fixée à 3 141 037,10 € (trois millions cent quarante et un mille trente-sept euros et dix centimes) dont 188 800,10 € de crédits non reconductibles.

#### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce	Coût à la place
------------	------------------	--	-----------------

		<b>dispositif</b>	
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	83	1 494 963,50	21 929,89
<b>CHRS Insertion diffus</b>	24	432 278,60	21 929,89
<b>CHRS Urgence regroupé</b>	21	183 973,44	10 077,73
<b>CHRS Urgence diffus</b>	96	841 021,44	10 077,73

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 46 332,18 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **188 800,10 €** sont ainsi ventilés :

- 65 600,00 € au titre du financement du dispositif « jeunes réfugiés,
- 123 200,10 € au titre de soutien à l'activité.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 2 341 957,31 € (deux millions trois cent quatre et un mille neuf cent cinquante-sept euros trente et un centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 799 079,79 € (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-dix-neuf euros soixante-dix-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**

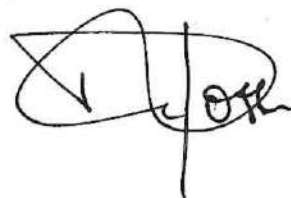
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DLAFOSSE', written over a faint grid or stamp area.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS « NOUVEL HORIZON »

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Février	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Mars	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Avril	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Mai	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Juin	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Juillet	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Août	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Septembre	183 432,33 €	62 587,42 €	-	246 019,75 €	Ferme
Octobre	230 355,45 €	78 597,67 €		308 953,12 €	Ferme
Novembre	230 355,45 €	78 597,67 €		308 953,12 €	Ferme
Décembre	230 355,44 €	78 597,67 €		308 953,11 €	Ferme
	<b>2 341 957,31 €</b>	<b>799 079,79 €</b>		<b>3 141 037,10 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS « NOUVEL HORIZON »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Ferme
Février	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Ferme
Mars	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Ferme
Avril	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Mai	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Juin	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Juillet	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Août	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Septembre	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Octobre	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Novembre	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
Décembre	183 432,33 €	62 587,42 €		246 019,75 €	Option
	<b>2 201 187,96 €</b>	<b>751 049,04 €</b>		<b>2 952 237,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 126 en date du 24 Septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places  
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims  
N° FINESS : 51 000 3916  
N° SIRET : 265 109 322 00049  
24, avenue du Général Eisenhower 5100 REIMS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS.
- Vu** l'absence de courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les Primevères » aurait dû adresser ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les Primevères » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les Primevères » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 134,21 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	517 036,12 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	250 429,44 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>913 599,77 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont autres CNR	796 649,77 € 32 450,03 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	-
	Résultat incorporé (excédent) 50 000 € en réduction de charge d'exploitation 50 000 € pour le financement de mesures d'exploitation	100 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>913 599,77 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS « les Primevères » est fixée à 796 649,77 € (sept cent quatre-vingt-seize mille six cent quarante-neuf euros soixante-dix-sept centimes) dont 32 450,03 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place
CHRS Insertion diffus	51	704 699,74	16 072,54
CHRS Urgence diffus	8	59 500,00	7 681,25

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 14 173,74 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **32 450,03 €** sont accordés au titre de soutien à l'activité.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 700 812,82 € (sept cent mille huit cent douze euros quatre-vingt-deux centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 95 836,95 € (quatre-vingt-quinze mille huit cent trente-six euros quatre-vingt-quinze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**

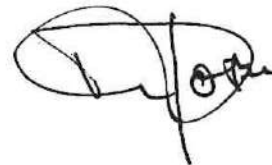
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lafosse', written over a horizontal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS « LES PRIMEVERES »

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Février	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Mars	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Avril	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Mai	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Juin	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Juillet	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Août	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Septembre	59 687,63 €	8 162,35 €	-	67 849,98 €	Ferme
Octobre	54 541,39 €	7 458,60 €		61 999,99 €	Ferme
Novembre	54 541,39 €	7 458,60 €		61 999,99 €	Ferme
Décembre	54 541,37 €	7 458,60 €		61 999,97 €	Ferme
	<b>700 812,82 €</b>	<b>95 836,95 €</b>		<b>796 649,77€</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS « LES PRIMEVERES »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Ferme
Février	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Ferme
Mars	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Ferme
Avril	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Mai	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Juin	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Juillet	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Août	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Septembre	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Octobre	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Novembre	59 687,63 €	8 162,35 €		67 849,98 €	Option
Décembre	59 687,61 €	8 162,35 €		67 849,96 €	Option
	<b>716 251,54 €</b>	<b>97 948,20 €</b>		<b>814 199,74 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 125 en date du 24 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE »  
d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne  
N° FINESS établissement : 51 000 2504  
N° SIRET : 265 100 974 00012  
Adresse : 9, rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2024 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « OXYGENE » ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS OXYGENE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 185,74 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	523 660,68 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	95 344,30 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>729 190,72 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont autres CNR	698 334,72 € 36 400,02 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 356,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	-
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>729 190,72 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS OXYGENE est fixée à 698 334,72 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-quatre euros et soixante-douze centimes) dont 36 400,02 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place
CHRS Insertion regroupé	36	583 494,70	17 009,74
CHRS Urgence diffus	4	26 146,67	6 703,33
CHRS Urgence regroupé	8	52 293,33	6 703,33

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 11 528,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **36 400,02 €** sont ainsi ventilés :

- 10 000,00 € au titre de dépenses exceptionnelles engagées par la structure ;
- 26 400,02 € au titre de soutien à l'activité.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 458 805,96 € (quatre cent cinquante-huit huit cent cinq euros et quatre-vingt-seize centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 239 528,76 € (deux cent trente-neuf mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-seize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**

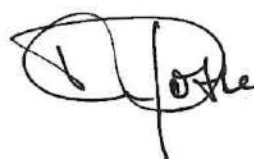
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', written over a horizontal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS OXYGENE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Février	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Mars	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Avril	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Mai	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Juin	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Juillet	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Août	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Septembre	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Octobre	44 212,52 €	23 082,02 €	-	67 294,54 €	Ferme
Novembre	44 212,52 €	23 082,02 €	-	67 294,54 €	Ferme
Décembre	44 212,55 €	23 082,02 €	-	67 294,57 €	Ferme
	<b>458 805,96 €</b>	<b>239 528,76 €</b>	-	<b>698 334,72 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025**

### **CHRS OXYGENE**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Février	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Mars	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Avril	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Mai	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Juin	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Juillet	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Août	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Septembre	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Octobre	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Novembre	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Option
Décembre	36 240,87 €	18 920,30 €	-	55 161,17 €	Option
	<b>434 891,10 €</b>	<b>227 043,60 €</b>	-	<b>661 934,70 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/137 en date du 26 Septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins »  
d'une capacité de 34 places  
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Mars  
N° FINISS : 51 0003 924  
N° SIRET : 301 311 858 00049  
Le polidrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS.
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Foyer des jacobins » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Foyer des jacobins » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Foyer des jacobins » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 379,96 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	237 296,66 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	142 917,90 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>496 594,52 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont autres CNR	480 094,40 € 18 700,01 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent) financement de mesures d'exploitation 2024	13 500,12 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>496 594,52 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Foyer des jacobins » est fixée à 480 094,40 € (quatre cent quatre-vingt mille quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes) dont 18 700,01 € crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place
CHRS Insertion diffus	19	344 732,39	19 012,23
CHRS Urgence diffus	15	116 662,00	7 777,47

### Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 648,36 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **18 700,01 €** sont accordés au titre de soutien à l'activité.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 422 339,03 € (quatre cent vingt-deux mille trois cent trente-neuf euros trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 57 755,37 € (cinquante-sept mille sept cent cinquante-cinq euros trente-sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

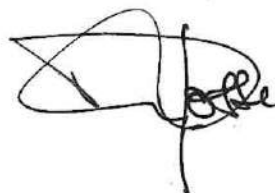
#### **Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame

la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lafosse', written over a horizontal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS « Foyer des jacobins »

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Février	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Mars	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Avril	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Mai	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Juin	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Juillet	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Août	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Septembre	33 824,05 €	4 625,48 €	-	38 449,53 €	Ferme
Octobre	39 307,52 €	5 375,35 €		44 682,87 €	Ferme
Novembre	39 307,52 €	5 375,35 €		44 682,87 €	Ferme
Décembre	39 307,54 €	5 375,35 €		44 682,87 €	Ferme
	<b>422 339,03 €</b>	<b>57 755,37 €</b>		<b>480 094,40 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS « Foyer des jacobins »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Ferme
Février	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Ferme
Mars	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Ferme
Avril	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Mai	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Juin	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Juillet	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Août	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Septembre	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Octobre	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Novembre	33 824,05 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
Décembre	33 824,08 €	4 625,48 €		38 449,53 €	Option
	<b>405 888,63 €</b>	<b>55 505,76 €</b>		<b>461 394,39 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/100 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale PHILL d'une capacité de 43 places  
géré par l'association PHILL  
N° FINESS établissement : 52 000 3187  
N° SIRET : 780 475570 00047  
Adresse : 3 rue Jean Thabourot – 52200 LANGRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** les courriers du 19, 20 et 23 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 6 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de PHILL ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de PHILL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	81 281,00 € 9 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	551 560,15 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	82 641,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>715 482,15 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Subvention du conseil départemental	660 244,85 € 9 000,00 € 14 500,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 004,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	27 312,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	1 421,30 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>715 482,15 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS de PHILL est fixée à 660 244,85 € (six cent soixante mille deux cent quarante quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus			
CHRS Insertion regroupé	18	369 109,85€	22 836,95 €
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé	17	173 946,00 €	10 701,64 €

<b>CHRS Hors les murs</b>			
<b>AAVA</b>			
<b>Autres dispositifs sous DGF</b>	<b>8</b>	108 189,00 €	14 186,12 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 528,89 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 12 311,00 €.

#### **Article 6 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 9 000,00 € sont ainsi ventilés :

- 9 000,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 429 159,15 € (quatre cent vingt neuf mille cent cinquante neuf euros et quinze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 231 085,70 € (deux cent trente et un mille quatre-vingt cinq euros et soixante dix centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

#### **Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

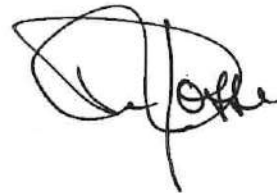
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS PHILL

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Février	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Mars	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Avril	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Mai	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Juin	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Juillet	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Août	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Septembre	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Octobre	33 581,17 €	17 551,02 €	0 €	51 132,19 €	Ferme
Novembre	46 673,72 €	27 787,75 €	0 €	74 461,47 €	Ferme
Décembre	46 673,73 €	27 787,75 €	0 €	74 461,48 €	Ferme
	<b>429 159,15 €</b>	<b>231 085,70 €</b>	<b>0 €</b>	<b>660 244,85 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS PHILL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Ferme
Février	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Ferme
Mars	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Ferme
Avril	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Mai	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Juin	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Juillet	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Août	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Septembre	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Octobre	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Novembre	35 394,20 €	18 994,64 €	0 €	54 388,84 €	Option
Décembre	35 394,25 €	18 994,66 €	0 €	54 388,91 €	Option
	<b>424 730,45 €</b>	<b>227 935,70 €</b>	<b>0 €</b>	<b>652 666,15 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/131 en date du 25 Septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
N° FINESS établissement : 57 000 761 7  
N° SIRET : 431 968 601 00044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ESCALE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	267 281 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	641 498 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	221 306 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 130 085 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	1 076 970 € 0 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	44 132 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 983 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 130 085 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 076 970 € (un-million-soixante-seize-mille-neuf-cent-soixante-dix euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	<b>45</b>	<b>1 076 970 €</b>	<b>18 834,75 €</b>
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	<b>15</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>
AAVA	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>
Autres dispositifs sous DGF	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 14 285 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 29 700 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 586 712 € (cinq-cent-quatre-vingt-six-mille-sept-cent-douze euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 490 258 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-cinquante-huit euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', with a large, stylized initial 'D'.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Février	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Mars	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Avril	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Mai	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Juin	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Juillet	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Août	46 659 €	40 613 €	0 €	87 272 €	Ferme
Septembre	53 360 €	41 339 €	0 €	94 699 €	Ferme
Octobre	53 360 €	41 339 €	0 €	94 699 €	Ferme
Novembre	53 360 €	41 339 €	0 €	94 699 €	Ferme
Décembre	53 360 €	41 337 €	0 €	94 697 €	Ferme
	<b>586 712 €</b>	<b>490 258 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 076 970 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Ferme
Février	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Ferme
Mars	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Ferme
Avril	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Mai	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Juin	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Juillet	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Août	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Septembre	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Octobre	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Novembre	50 570 €	39 178 €	0 €	89 748 €	Option
Décembre	50 570 €	39 172 €	0 €	89 742 €	Option
	<b>606 840 €</b>	<b>470 130 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 076 970 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/132 en date du 25 Septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
N° FINESS établissement : 57 000 211 3  
N° SIRET : 431 968 601 0044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 Octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PASSAGE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	208 594 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	782 571 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	110 910 € 4 470 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 102 075 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	1 058 450 € 4 470 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	43 625 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 102 075 €</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 1 058 450 € (un-million-cinquante-huit-mille-quatre-cent-cinquante euros) dont 4 470 € de crédits non reconductibles.

**Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	27	1 053 980 €	24 391,22 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	18		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 16 750 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 22 224 €.

#### **Article 6 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **4 470 €** sont ainsi ventilés :

- 4 470 € au titre du soutien des CHRS en difficulté.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 497 920 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-neuf-cent-vingt euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 560 530€ (cinq-cent-soixante-mille-cinq-cent-trente euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

**Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Février	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Mars	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Avril	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Mai	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Juin	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Juillet	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Août	36 786 €	49 192 €	0 €	85 978 €	Ferme
Septembre	50 908 €	41 748 €	0 €	92 656 €	Ferme
Octobre	50 908 €	41 748 €	0 €	92 656 €	Ferme
Novembre	50 908 €	41 748 €	0 €	92 656 €	Ferme
Décembre	50 908 €	41 750 €	0 €	92 658 €	Ferme
	<b>497 920 €</b>	<b>560 530 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 058 450 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Ferme
Février	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Ferme
Mars	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Ferme
Avril	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Mai	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Juin	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Juillet	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Août	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Septembre	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Octobre	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Novembre	48 257 €	39 575 €	0 €	87 832 €	Option
Décembre	48 255 €	39 573 €	0 €	87 828 €	Option
	<b>579 082 €</b>	<b>474 898 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 053 980 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/142 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

N° FINESS établissement : 57 002 033 9

N° SIRET : 790 989 206 00012

Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 décembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du 115-SIAO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	19 400 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	726 275 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	109 460 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>855 135 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	855 135 € 0 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>855 135 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du 115-SIAO est fixée à 855 135€ (huit-cent-cinquante-cinq-mille-cent-trente-cinq euros) .

### Article 3 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 17 413 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

### Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

**Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :  
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 855 135 € (huit-cent-cinquante-cinq-mille-cent-trente-cinq euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

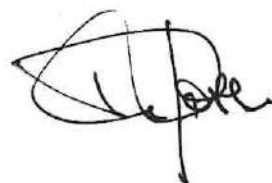
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

115-SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Février	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Mars	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Avril	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Mai	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Juin	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Juillet	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Août	0 €	0 €	71 261,25	71 261,25 €	Ferme
Septembre	0 €	0 €	71 261,00	71 261,00 €	Ferme
Octobre	0 €	0 €	71 261,00	71 261,00 €	Ferme
Novembre	0 €	0 €	71 261,00	71 261,00 €	Ferme
Décembre	0 €	0 €	71 262,00	71 262,00 €	Ferme
	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>855 135,00</b>	<b>855 135,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

115-SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Ferme
Février	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Ferme
Mars	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Ferme
Avril	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Mai	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Juin	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Juillet	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Août	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Septembre	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Octobre	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Novembre	0 €	0 €	71 261 €	71 261 €	Option
Décembre	0 €	0 €	71 264 €	71 264 €	Option
	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>855 135 €</b>	<b>855 135 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/141 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places  
géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)  
N° FINESS établissement : 57 002 841 5  
N° SIRET : 790 989 206 00012  
Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 décembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-13 du 30 mars 2023 autorisant la fusion du centre d'hébergement et de réinsertion social Claude Zercher et du centre d'hébergement éclaté de Thionville ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Claude ZERCHER ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Claude ZERCHER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	574 725 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	1 990 320 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	1 065 190 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>3 630 235 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	3 221 235 € 0 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	409 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>3 630 235 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claude ZERCHER est fixée à 3 221 235 € (trois-millions-deux-cent-vingt-et-un-mille-deux-cent-trente-cinq euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	111	3 221 235 €	19 413,02 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	64		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	12		
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 44 806 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reductible de la DRL pour un montant de 76 033 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 552 616 € (un-million-cinq-cent-cinquante-deux-mille-six-cent-seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 668 619 € (un-million-six-cent-soixante-huit-mille-six-cent-dix-neuf euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS Claude ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Février	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Mars	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Avril	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Mai	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Juin	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Juillet	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Août	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Septembre	123 838,00 €	157 270,00 €	0,00 €	281 108,00 €	Ferme
Octobre	123 838,00 €	157 270,00 €	0,00 €	281 108,00 €	Ferme
Novembre	123 838,00 €	157 270,00 €	0,00 €	281 108,00 €	Ferme
Décembre	123 834,16 €	157 274,84 €	0,00 €	281 109,00 €	Ferme
	<b>1 552 616,00 €</b>	<b>1 668 619,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 221 235,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS Claude ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Ferme
Février	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Ferme
Mars	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Ferme
Avril	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Mai	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Juin	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Juillet	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Août	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Septembre	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Octobre	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Novembre	118 256 €	150 180 €	0 €	268 436 €	Option
Décembre	118 256 €	150 183 €	0 €	268 439 €	Option
	<b>1 419 072 €</b>	<b>1 802 163 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 221 235 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/119 en date du 24 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESS établissement : 57 000 486 1  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** le courrier du 31 Octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHE de METZ ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHE de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	68 741 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	778 920 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	512 034 € 8 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 359 695 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	1 155 875 € 8 000 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	203 820 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 359 695 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHE de METZ est fixée à 1 155 875€ (un-million-cent-cinquante-cinq-mille-huit-cent-soixante-quinze euros) dont 8 000 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	107	1 147 875 €	12 632,66 €
CHRS Insertion regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 19 701 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 43 870 €.

#### **Article 6 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 000 €** sont ainsi ventilés :

- 8 000 € au titre du soutien des CHRS en difficulté.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 515 556 € (cinq-cent-quinze-mille-cinq-cent-cinquante-six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 640 319 € (six-cent-quarante-mille-trois-cent-dix-neuf euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

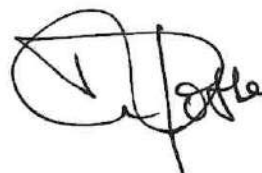
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', is positioned below the text of the second delegation. The signature is stylized and somewhat cursive.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHE de METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Février	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Mars	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Avril	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Mai	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Juin	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Juillet	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Août	46 648 €	45 352 €	0 €	92 000 €	Ferme
Septembre	35 593 €	69 376 €	0 €	104 969 €	Ferme
Octobre	35 593 €	69 376 €	0 €	104 969 €	Ferme
Novembre	35 593 €	69 376 €	0 €	104 969 €	Ferme
Décembre	35 593 €	69 375 €	0 €	104 968 €	Ferme
	<b>515 556 €</b>	<b>640 319 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 155 875 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHE de METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Ferme
Février	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Ferme
Mars	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Ferme
Avril	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Mai	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Juin	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Juillet	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Août	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Septembre	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Octobre	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Novembre	32 435 €	63 221 €	0 €	95 656 €	Option
Décembre	32 435 €	63 224 €	0 €	95 659 €	Option
	<b>389 220 €</b>	<b>758 655 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 147 875 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/133 en date du 25 Septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESS établissement : 57 002 038 8  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 Octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la FENSCH;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	24 747 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	311 992 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	118 244 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>454 983 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	408 741 € 0 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	46 242 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>454 983 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 408 741 € (quatre-cent-huit-mille-sept-cent-quarante-et-un euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	20	279 168 €	16 270,50 €
CHRS Insertion regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	129 573 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 255 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 8 200 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 136 384 € (cent-trente-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 142 784 € (cent-quarante-deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatre euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 129 573 € (cent-vingt-neuf-mille-cinq-cent-soixante-treize euros) au titre du financement de l'accueil de jour.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9:**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale,  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', is positioned below the text of the delegation. The signature is stylized and somewhat cursive.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Février	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Mars	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Avril	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Mai	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Juin	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Juillet	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Août	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Septembre	15 404 €	12 332 €	7 693 €	35 429 €	Ferme
Octobre	15 404 €	12 332 €	7 693 €	35 429 €	Ferme
Novembre	15 404 €	12 332 €	7 693 €	35 429 €	Ferme
Décembre	15 404 €	12 332 €	7 694 €	35 430 €	Ferme
	<b>136 384 €</b>	<b>142 784 €</b>	<b>129 573 €</b>	<b>408 741 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Ferme
Février	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Ferme
Mars	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Ferme
Avril	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Mai	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Juin	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Juillet	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Août	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Septembre	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Octobre	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Novembre	14 810 €	11 856 €	7 395 €	34 061 €	Option
Décembre	14 810 €	11 856 €	7 404 €	34 070 €	Option
	<b>177 720 €</b>	<b>142 272 €</b>	<b>88 749 €</b>	<b>408 741 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/120 en date du 24 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESS établissement : 57 000 464 8  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 Octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CAHU SAINTE-CROIX ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAHU SAINTE-CROIX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	57 859 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	1 008 717 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	321 812 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 388 388 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	1 378 388 € 0 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 388 388 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 378 388 € (un-million-trois-cent-soixante-dix-huit-mille-trois-cent-quatre-vingt-huit euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	60	973 508 €	16 391,80 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	404 880 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 26 357 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 30 720 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 406 696 € (quatre-cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 566 812 € (cinq-cent-soixante-six-mille-huit-cent-douze euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 404 880 € (quatre-cent-quatre-mille-huit-cent-quatre-vingts euros) au titre du financement du SAO.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', is written over a faint circular stamp or watermark.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Février	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Mars	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Avril	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Mai	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Juin	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Juillet	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Août	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Septembre	50 014 €	42 875 €	27 100 €	119 989 €	Ferme
Octobre	50 014 €	42 875 €	27 100 €	119 989 €	Ferme
Novembre	50 014 €	42 875 €	27 100 €	119 989 €	Ferme
Décembre	50 014 €	42 875 €	27 100 €	119 989 €	Ferme
	<b>406 696 €</b>	<b>566 812 €</b>	<b>404 880 €</b>	<b>1 378 388 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Ferme
Février	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Ferme
Mars	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Ferme
Avril	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Mai	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Juin	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Juillet	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Août	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Septembre	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Octobre	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Novembre	47 879 €	41 044 €	25 943 €	114 866 €	Option
Décembre	47 875 €	41 044 €	25 943 €	114 862 €	Option
	<b>574 544 €</b>	<b>492 528 €</b>	<b>311 316 €</b>	<b>1 378 388 €</b>	





Arrêté DREETS/CS n° 2024/136 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places  
géré par l'association ATHENES  
N° FINESS établissement : 57 000 837 5  
N° SIRET : 326 225 331 00064  
Adresse : 46, route de Metz- 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** le courrier du 29 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE GÎTE FAMILIAL ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Gîte familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>- Dont CNR CHRS en difficulté</i>	130 400 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>- Dont CNR CHRS en difficulté</i>	636 904 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>- Dont CNR CHRS en difficulté</i>	68 900 € 10 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>836 204 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>- Dont CNR CHRS en difficulté</i> <i>- Dont autres CNR</i>	806 845 € 10 000 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	29 359 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>836 204 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS Le Gîte familial est fixée à 806 845€ (huit-cent-six-mille-huit-cent-quarante-cinq euros) dont 10 000 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	36	796 845 €	22 950,11 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 15 958 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 18 432 €.

#### **Article 6 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **10 000 €** sont ainsi ventilés :

- 10 000 € au titre du soutien des CHRS en difficulté.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 258 632 € (deux-cent-cinquante-huit-mille-six-cent-trente-deux euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 548 213 € (cinq-cent-quarante-huit-mille-deux-cent-treize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', is written over a circular stamp or mark.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Février	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Mars	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Avril	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Mai	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Juin	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Juillet	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Août	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Septembre	18 116,00 €	53 861,00 €	0,00 €	71 977,00 €	Ferme
Octobre	18 116,00 €	53 861,00 €	0,00 €	71 977,00 €	Ferme
Novembre	18 116,00 €	53 861,00 €	0,00 €	71 977,00 €	Ferme
Décembre	18 116,00 €	53 862,00 €	0,00 €	71 978,00 €	Ferme
	<b>258 632,00 €</b>	<b>548 213,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>806 845,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Février	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Mars	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Avril	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Mai	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Juin	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Juillet	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Août	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Septembre	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Octobre	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Novembre	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Option
Décembre	16 713,00 €	49 688,00 €	0,00 €	66 401,00 €	Option
	<b>200 556,00 €</b>	<b>596 289,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>796 845,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/135 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places  
géré par l'association ATHENES  
N° FINESS établissement : 57 002 291 3  
N° SIRET : 326 225 331 00049  
Adresse : 5, rue des écluses – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 Octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PHARE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PHARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	85 216 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	353 812 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	28 328 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>467 356 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	452 356 € 0 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>467 356 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 452 356 € (quatre-cent-cinquante-deux-mille-trois-cent-cinquante-six euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	20	452 356 €	23 367,80 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 069 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 10 240 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 146 140 € (cent-quarante-six-mille-cent-quarante euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 306 216 € (trois-cent-six-mille-deux-cent-seize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', is positioned below the text of the delegation. The signature is stylized and somewhat cursive.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS LE PHARE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Février	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Mars	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Avril	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Mai	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Juin	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Juillet	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Août	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Septembre	10 901,00 €	28 504,00 €	0,00 €	39 405,00 €	Ferme
Octobre	10 901,00 €	28 504,00 €	0,00 €	39 405,00 €	Ferme
Novembre	10 901,00 €	28 504,00 €	0,00 €	39 405,00 €	Ferme
Décembre	10 901,00 €	28 504,00 €	0,00 €	39 405,00 €	Ferme
	<b>146 140,00 €</b>	<b>306 216,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>452 356,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS LE PHARE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Ferme
Février	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Ferme
Mars	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Ferme
Avril	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Mai	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Juin	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Juillet	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Août	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Septembre	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Octobre	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Novembre	10 428 €	27 268 €	0 €	37 696 €	Option
Décembre	10 428 €	27 272 €	0 €	37 700 €	Option
	<b>125 136 €</b>	<b>327 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>452 356 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/134 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places  
géré par l'association CARREFOUR  
N° FINESS établissement : 57 001 159 3  
N° SIRET : 779 993 633 00022  
Adresse : 6 rue Marchant – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CARREFOUR ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	166 409 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	577 769 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	80 854 € 15 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>825 032 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	812 253 € 15 000 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 956 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 823 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>825 032 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 812 253 € (huit-cent-douze-mille-deux-cent-cinquante-trois-euros) dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	36	797 253 €	22 500,89 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 13 801 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 18 432 €.

#### **Article 6 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **15 000 €** sont ainsi ventilés :

- 15 000 € au titre du soutien des CHRS en difficulté.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 326 852 € (trois-cent-vingt-six-mille-huit-cent-cinquante-deux euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 485 401 € (quatre-cent-quatre-vingt-cinq-mille-quatre-cent-un euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

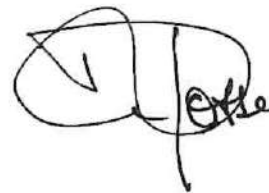
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', is positioned below the typed name of Denis Lafosse.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Février	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Mars	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Avril	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Mai	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Juin	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Juillet	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Août	27 281 €	37 620 €	0 €	64 901 €	Ferme
Septembre	27 151 €	46 110 €	0 €	73 261 €	Ferme
Octobre	27 151 €	46 110 €	0 €	73 261 €	Ferme
Novembre	27 151 €	46 110 €	0 €	73 261 €	Ferme
Décembre	27 151 €	46 111 €	0 €	73 262 €	Ferme
	<b>326 852 €</b>	<b>485 401 €</b>	<b>0 €</b>	<b>812 253 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Ferme
Février	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Ferme
Mars	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Ferme
Avril	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Mai	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Juin	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Juillet	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Août	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Septembre	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Octobre	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Novembre	24 623 €	41 815 €	0 €	66 438 €	Option
Décembre	24 620 €	41 815 €	0 €	66 435 €	Option
	<b>295 473 €</b>	<b>501 780 €</b>	<b>0 €</b>	<b>797 253 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/138 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR  
d'une capacité de 67 places  
dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes  
ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans  
géré par l'association CMSEA  
N° FINESS établissement : 570005025  
N° SIRET : 775 618 689 00290  
Adresse : 47 rue Dupont des Loges – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 Octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association CMSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 3 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ESPOIR ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	190 550 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	991 175 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	277 515 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 459 240 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté	1 029 308 € 0 €
	Produits de la tarification Conseil départemental	378 974 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	42 928 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 030 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 459 240 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS ESPOIR est fixée à 1 029 308 € (un-million-vingt-neuf-mille-trois-cent-huit euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	57	1 029 308 €	21 779,70 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	10		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 14 920 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reductible de la DRL pour un montant de 26 426 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 440 436 € (quatre-cent-quarante-mille-quatre-cent-trente-six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 588 872 € (cinq-cent-quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-soixante-douze euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

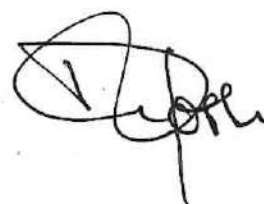
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS ESPOIR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Février	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Mars	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Avril	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Mai	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Juin	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Juillet	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Août	37 376 €	46 197 €	0 €	83 573 €	Ferme
Septembre	35 357 €	54 824 €	0 €	90 181 €	Ferme
Octobre	35 357 €	54 824 €	0 €	90 181 €	Ferme
Novembre	35 357 €	54 824 €	0 €	90 181 €	Ferme
Décembre	35 357 €	54 824 €	0 €	90 181 €	Ferme
	<b>440 436 €</b>	<b>588 872 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 029 308 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS ESPOIR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Ferme
Février	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Ferme
Mars	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Ferme
Avril	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Mai	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Juin	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Juillet	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Août	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Septembre	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Octobre	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Novembre	33 631 €	52 145 €	0 €	85 776 €	Option
Décembre	33 631 €	52 141 €	0 €	85 772 €	Option
	<b>403 572 €</b>	<b>625 736 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 029 308 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/139 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING  
d'une capacité de 50 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 000 760 9  
N° SIRET : 775 618 879 00412  
Adresse : 89, ancienne route de Betting – 57800 BETTING

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** les observations par lettre du 31 mai 2024 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de BETTING ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de BETTING sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	203 880 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	693 640 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	238 300 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 135 820 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		311 952 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		66 650 €
Résultat incorporé (excédent)		41 287 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>		<b>1 135 820 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS de BETTING est fixée à 715 931€ (sept-cent-quinze-mille-neuf-cent-trente-et-un euros).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	40	715 931 €	22 716,40 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	10	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 11 058 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reductible de la DRL pour un montant de 29 200 €.

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 275 754 € (deux-cent-soixante-quinze-mille-sept-cent-cinquante-quatre euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 440 177 € (quatre-cent-quarante-mille-cent-soixante-dix-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

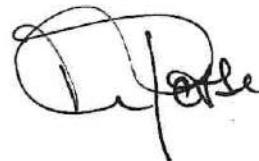
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Février	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Mars	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Avril	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Mai	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Juin	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Juillet	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Août	23 339 €	30 168 €	0 €	53 507 €	Ferme
Septembre	22 261 €	49 708 €	0 €	71 969 €	Ferme
Octobre	22 261 €	49 708 €	0 €	71 969 €	Ferme
Novembre	22 261 €	49 708 €	0 €	71 969 €	Ferme
Décembre	22 259 €	49 709 €	0 €	71 968 €	Ferme
	<b>275 754 €</b>	<b>440 177 €</b>	<b>0 €</b>	<b>715 931 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

### CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Ferme
Février	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Ferme
Mars	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Ferme
Avril	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Mai	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Juin	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Juillet	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Août	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Septembre	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Octobre	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Novembre	19 518 €	43 584 €	0 €	63 102 €	Option
Décembre	19 512 €	43 584 €	0 €	63 096 €	Option
	<b>234 210 €</b>	<b>523 008 €</b>	<b>0 €</b>	<b>757 218 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/140 en date du 26 septembre 2024  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 000 462 2  
N° SIRET : 775 618 879 00 404  
Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/462 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** les observations par lettre du 31 mai 2024 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SARREGUEMINES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	260 460 € 15 000 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	930 440 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR CHRS en difficulté	289 270 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 480 170 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		87 360 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		71 350 €
Résultat incorporé (excédent)		70 052 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>		<b>1 480 170 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS SARREGUEMINES est fixée à 1 251 408 € (un-million-deux-cent-cinquante-et-un-mille-quatre-cent-huit euros) dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	55	1 236 408 €	18 546,46 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	24		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

#### **Article 4 :**

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 18 408 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

#### **Article 5 :**

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 37 082 €.

#### **Article 6 :**

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **15 000 €** sont ainsi ventilés :

- 15 000 € au titre du soutien des CHRS en difficulté.

#### **Article 7 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 8 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 581 004 € (cinq-cent-quatre-vingt-un-mille-quatre euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 670 404 € (six-cent-soixante-dix-mille-quatre-cent-quatre euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 9 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

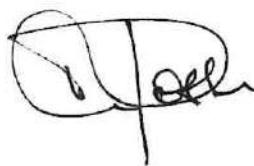
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 11 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Février	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Mars	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Avril	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Mai	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Juin	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Juillet	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Août	48 405 €	50 101 €	0 €	98 506 €	Ferme
Septembre	48 441 €	67 399 €	0 €	115 840 €	Ferme
Octobre	48 441 €	67 399 €	0 €	115 840 €	Ferme
Novembre	48 441 €	67 399 €	0 €	115 840 €	Ferme
Décembre	48 441 €	67 399 €	0 €	115 840 €	Ferme
	<b>581 004 €</b>	<b>670 404 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 251 408 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Ferme
Février	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Ferme
Mars	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Ferme
Avril	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Mai	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Juin	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Juillet	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Août	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Septembre	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Octobre	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Novembre	45 527 €	63 345 €	0 €	108 872 €	Option
Décembre	45 523 €	63 345 €	0 €	108 868 €	Option
	<b>546 320 €</b>	<b>760 140 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 306 460 €</b>	





**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Organisation  
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062129771 du 13 septembre 2024 nommant Madame Jessica MEYER, agent comptable au lycée Henri Nominé de Sarreguemines,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Jessica MEYER, attachée principale d'administration, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LPO Henri Nominé – SARREGUEMINES  
COLLEGE Jean-Baptiste Eblé – PUTTELANGE-AUX-LACS  
COLLEGE Jean Seitlinger – ROHRBACH-LES-BITCHE  
COLLEGE Fulrad – SARREGUEMINES  
LP Simon Lazard – SARREGUEMINES

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Madame Jessica MEYER, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Henri Nominé de Sarreguemines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2024

Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements  
- Collectivités de rattachement  
- DDFIP  
- Chambre régionale des comptes  
- Service rectoral DPAAE

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000072112663 du 30 août 2024 nommant Monsieur Laurent SEYER, agent comptable au lycée Henri Loritz de Nancy,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Laurent SEYER, attaché d'administration hors classe, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

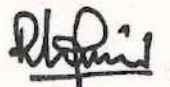
LGT Henri Loritz – NANCY  
COLLEGE Paul Verlaine – MALZEVILLE  
LP Jean Prouvé – NANCY  
COLLEGE Jacques Callot – NEUVES MAISONS  
COLLEGE Jacques Monod – LUDRES  
COLLEGE Jules Ferry – NEUVES MAISONS

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 :** Monsieur Laurent SEYER, attaché d'administration hors classe, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Henri Loritz de Nancy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2024



Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements  
- Collectivités de rattachement  
- DDFIP  
- Chambre régionale des comptes  
- Service rectoral DPAE

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062150277 du 20 septembre 2024 nommant Monsieur Yannick WILLIOT, agent comptable au lycée Robert Schuman de Metz à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

VU l'arrêté n° MEN000062110788 du 13 septembre 2024 nommant Monsieur Yannick WILLIOT, agent comptable au lycée Robert Schuman de Metz à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Yannick WILLIOT, attaché d'administration hors classe, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LGT Robert Schuman – METZ  
COLLEGE Paul Valery – METZ  
LP René Cassin – METZ  
COLLEGE Jules Lagneau – METZ  
LP Alain Fournier – METZ  
Collège Les Hauts de Blémont – METZ

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 :** Monsieur Yannick WILLIOT, attaché d'administration hors classe, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Robert Schuman de Metz à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 20 septembre 2024

Marie-Laure JEANNIN  
La rectrice par intérim,  
Secrétaire générale d'académie

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes  
- Collectivités de rattachement - Service rectoral DPAE  
- DDFIP

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*